JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

I. FEVRIER 1792.

Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.

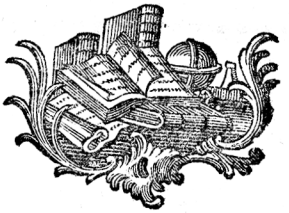

A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-Libraire, ſur le Vrythof.

Et ſe trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.

JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

1. Février 1792.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

L'Ecole du bonheur, ou tableau des vertus ſociales, dans lequel le précepte, mis à côté de l'exemple, préſente la route la plus ſure pour parvenir à la félicité; ouvrage utile à l'éducation des jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe, & fait pour intéreſſer toute eſpece de lecteurs. Nouvelle édition, augmentée d'un volume. A Paris, & ſe trouve à Liege, chez Lemarié, 1791. 3 liv. rel.

LES leçons données dans cette *Ecole*, ſont effectivement dirigées vers le *bonheur*, & en les exécutant fidélement on ne peut manquer d'y arriver. L'auteur commence par le tableau de différentes ſituations où les hom-

mes ſuperficiels & trompés croient trouver le *bonheur*; il dévoile leur erreur, la réfute par la raiſon & l'expérience, & à ces vaines illuſions il ſubſtitue les traits & les moyens de la vraie félicité. » Montrez-moi, dit-il, un „ homme religieux, un homme ſincérement „ & fortement attaché à ſa Religion, un homme continuellement occupé à méditer & à „ pratiquer ſes préceptes, & je vous dirai : „ Voilà l'homme que vous cherchez; voilà „ l'homme & le ſeul qui puiſſe être véritablement heureux ſur la terre. En quelque „ état que vous le placiez, dans quelque poſition que vous le ſuppoſiez, examinez-le „ bien, & vous le verrez toujours heureux. ——— „ Elevé au premier rang de la ſplendeur humaine, il n'en ſera point ébloui, „ parce que ſa Religion lui prêche le néant „ des grandeurs humaines. Loin donc de devenir vain & orgueilleux, vous ne le verrez que plus humble, & toujours courbé „ ſous la main toute-puiſſante de celui qui „ l'aura fait ce qu'il eſt, & qui ſe plaît à humilier le ſuperbe, à le confondre & le précipiter du faîte de la grandeur, auquel il „ ne l'avoit élevé que pour ſa gloire. Donnez-lui l'autorité la plus étendue, le crédit „ le plus puiſſant, il ne s'en ſervira qu'à obliger les autres; & le ſeul plaiſir de les obliger, ce plaiſir ſi délicieux pour les ames „ bien nées, fera la joie de ſon cœur & le „ bonheur de ſa vie. Comblé de richeſſes, „ il les répandra libéralement dans le ſein des „ malheureux; & en les répandant il éprou-

„ vera la douce ſatisfaction de faire diſparoî-
„ tre de devant ſes yeux, le ſpectacle déchi-
„ rant de la miſere humaine „. ——— „ Fai-
„ tes-le déchoir de l'état de ſplendeur auquel
„ il eſt élevé, il n'en étoit point jaloux ;
„ privez-le de ſon autorité, enlevez-lui ſon
„ crédit, il ne s'en ſervoit que pour autrui ;
„ dépouillez-le de ſes richeſſes, il n'y étoit
„ point attaché. Si un regret trouve accès dans
„ ſon cœur, ce ſera celui de ſe voir incapa-
„ ble de ſoulager les malheureux, de répan-
„ dre ſur eux de nouveaux bienfaits : mais
„ ſa charité induſtrieuſe & féconde ſaura bien
„ l'en dédommager & lui fournir d'autres
„ moyens de leur être encore utiles. Il leur
„ prodiguera ſes ſoins affectueux & ſes atten-
„ tions bienfaiſantes : ſes paroles pleines d'onc-
„ tion porteront la conſolation dans le cœur
„ des affligés ; la part qu'il prendra à leurs
„ malheurs les leur fera ſupporter patiemment ;
„ elle adoucira l'amertume de leurs peines,
„ & partageant avec eux le ſentiment de leur
„ douleur, il ne ſentira que le plaiſir de les
„ voir conſolés „. ——— „ Plongé lui-même
„ dans la miſere, fût-elle la plus profonde,
„ tourmenté d'une légion de maux qui ſeront
„ venus fondre ſur lui, auſſi patient que Job,
„ il ne ſe permettra pas la moindre aigreur,
„ pas même le plus léger murmure. Soumis
„ aux ordres de la Providence, il ne verra
„ dans cet état douloureux que la condition
„ naturelle de l'homme, la peine due à ſon
„ péché, & il bénira la main du Seigneur qui
„ s'appeſantit ſur lui. La verge dont vous me

» frappez, ô mon Dieu, lui dira-t-il avec le » ſaint roi David, fait ma conſolation, en » m'annonçant de votre part une juſtice pleine » de miſéricorde ». ——— » Menacez-le de la » mort; faites-lui enviſager ce moment ſi ter- » rible au commun des hommes; vous vous » trompez fort, ſi vous croyez l'effrayer. Il » regardera ce moment comme celui de ſa » délivrance, le terme des maux qu'il a gé- » néreuſement ſoufferts, le moment de ſa ré- » compenſe, du bonheur éternel qu'il eſpere, » parce qu'il s'eſt efforcé de le mériter. Il ne » craint rien : que dis-je? Il craint l'Etre-Su- » prême & n'a point d'autre crainte, & cette » crainte qui s'allie parfaitement à l'eſpérance » avec laquelle il s'élance entre les bras de » la miſéricorde d'un Dieu qu'il a toujours » aimé, ne le trouble point : l'univers s'é- » crouleroit autour de lui, qu'il n'en ſeroit » point épouvanté ». ——— » L'homme reli- » gieux, celui que la Religion conduit dans » les ſentiers de la vertu, & dont le cœur ne » connoît point le remords, eſt donc véritа- » blement heureux, & le ſeul homme qui » puiſſe l'être ſur la terre. Vous le compren- » drez aiſément, ſi vous conſidérez que la » Religion met un frein aux paſſions déréglées, » les cauſes habituelles de tous les événemens » fâcheux qui s'oppoſent au bonheur de l'hom- » me. Elle fait plus : elle lui procure des ſe- » cours qui animent ſon courage, & le ren- » dent capable des efforts qu'il eſt obligé de » faire pour ſurmonter les inclinations vicieu- » ſes de ſon cœur; elle le dédommage des

„ ſacrifices, des privations qu'elle exige de lui;
„ & lui montrant que les préceptes qu'elle lui
„ impoſe, ſont dictés par la Sageſſe éternelle;
„ il les reçoit avec reſpect, les médite avec
„ attention, les goûte & les obſerve dans
„ toutes les circonſtances de ſa vie : de-là le
„ calme de l'innocence, la paix du cœur, la
„ douce ſatisfaction de l'ame, le ſeul vrai
„ bonheur auquel on puiſſe atteindre ici-bas;
„ bonheur bien plus réel, bien plus ſolide que
„ ces vains fantômes du bonheur que l'hom-
„ me charnel & mondain pourſuit ſans relâ-
„ che, & qui lui échappent au moment où
„ il croit les ſaiſir; bonheur dans le ſein du-
„ quel l'eſprit ſe repoſe & ſe complaît, avant-
„ goût délicieux de ce bonheur ineffable, ce
„ bonheur ſans fin qui l'attend au-delà de ſa
„ carriere mortelle. En deux mots, l'amour de
„ la Religion & la pratique habituelle de ſes
„ préceptes commencent ſur la terre le bon-
„ heur de l'homme, & le conduiſent au terme
„ de celui pour lequel il a été créé. „

A cette théorie générale du bonheur, réſultant des principes & des ſentimens religieux, l'auteur joint un grand nombre d'exemples hiſtoriques qui ſervent de preuves à ſa theſe. On trouve la jouiſſance du vrai bonheur chez les hommes même qui luttant contre les puiſſances de ce monde, n'ont d'autres armes que la conſcience & le courage. „ Qui de
„ nous, dit-il, pourroit ſe flatter d'aimer
„ Dieu comme l'aimoit S. Ambroiſe, évêque
„ de Milan? Plein de reſpect pour les puiſ-
„ ſances de la terre, pénétré d'amour & d'at-

» tachement pour ceux entre les mains deſ-
» quels le ſouverain Légiſlateur dépoſe ſon au-
» torité ſuprême, on le voyoit toujours prêt
» à ſe ſoumettre à leurs ordres; mais ſon
» amour pour ſon Dieu étoit encore plus
» grand. Qu'on ſe rappelle la réponſe qu'il fit
» à Callogone, préfet de la chambre de Va-
» lentinien II, qui vouloit le forcer, de la
» part de l'empereur, à accorder une égliſe
» aux ariens, & qui le menaçoit de le faire
» mourir, s'il n'obéiſſoit aux ordres de ſon
» maître : *Si vous agiſſez en courtiſan in-*
» *juſte*, lui répondit Ambroiſe, *vous trou-*
» *verez en moi un homme qui ſaura mou-*
» *rir en évêque.* Que le grand Théodoſe le
» connoiſſoit bien ce ſaint prélat, & qu'il
» étoit bien perſuadé que rien ne pouvoit
» balancer dans ſon cœur l'amour dont il
» étoit embraſé pour ſon Dieu! Je n'en veux
» d'autre preuve que ſa réponſe à Ruffin,
» qui ſe faiſoit fort de vaincre ſa réſiſtance :
» *Je connois la conſtance d'Ambroiſe*, lui
» dit Théodoſe, *& je ſuis perſuadé que la*
» *crainte de déplaire à un prince de la*
» *terre ne le déterminera jamais à violer*
» *la loi du Seigneur, à manquer à l'amour*
» *qu'il lui doit.* »

Le choix de l'auteur, dans la citation des exemples qu'il croit propres à ſon but, n'eſt pas toujours également judicieux. On en jugera par le ſuivant. » Méad, célebre médecin
» en Angleterre, ne ſe comporta pas moins
» noblement en faveur de ſon ami Freind,
» médecin de la reine, & également céle-

„ bre. Celui-ci, membre du parlement, avoit
„ déclamé avec une hardieſſe peu commune
„ contre le miniſtere, & cette conduite avoit
„ indiſpoſé la cour contre lui. On lui ſuſcita
„ des affaires qui tournerent à ſon déſavan-
„ tage, & il fut renfermé dans la tour de
„ Londres. Environ ſix mois après, le miniſ-
„ tre étant tombé malade, il envoya cher-
„ cher Méad. L'occaſion étoit on ne peut plus
„ favorable de ſervir ſon ami, & il ne la
„ laiſſa pas échapper. Après avoir pris tous
„ les renſeignemens néceſſaires ſur l'état du
„ miniſtre, & réfléchi ſur ſa maladie, il lui
„ dit qu'il lui répondoit de ſa guériſon, mais
„ qu'il ne lui ordonneroit pas le moindre re-
„ mede, pas même un verre d'eau, que ſon
„ ami Freind ne fût ſorti de la tour. Le mi-
„ niſtre répugna d'abord à cette propoſition :
„ pendant quelques jours il ſe laiſſa preſſer
„ avant d'y acquieſcer; mais les progrès de
„ ſa maladie étant parvenus au point de l'in-
„ quiéter, il ſe détermina à faire prier le roi
„ d'accorder la liberté à Freind. L'ordre fut
„ auſſi-tôt expédié, & le malade imagina que
„ Méad alloit ordonner ce qui convenoit à
„ ſon état. Point du tout : celui-ci perſiſta
„ dans ſa réſolution, juſqu'à ce que ſon ami
„ fût rendu à ſa famille; ce qui ayant été
„ fait, Méad revint auprès du malade, le
„ ſoigna, & l'aſſura d'une prompte & parfaite
„ guériſon. Le ſoir même il porta à Freind
„ cinq mille guinées qu'il avoit reçues en trai-
„ tant ſes malades pendant ſa détention, &
„ l'obligea à recevoir cette ſomme. On ne

„ peut trop admirer un pareil témoignage de „ l'amitié que s'étoient vouée ces deux grands „ hommes. „

L'on a certainement bien tort d'*admirer un tel témoignage d'amitié*, & ce n'eſt à coup ſûr point la Religion qui l'a inſpiré; il n'a donc aucun rapport avec le bonheur dont traite l'auteur. „ Je vous blâme, a dit à Méad un „ écrivain plus judicieux & plus juſte, d'avoir „ violenté les opérations du miniſtere qui de- „ voient pour le moins être auſſi libres que „ votre ami Freind. Il falloit demander qu'on „ le jugeât, qu'on lui fît juſtice : mais il ne „ falloit pas demander qu'innocent ou coupa- „ ble il fût rendu à la ſociété & à ſes fonc- „ tions. Ainſi penſe tout homme qui aime „ l'ordre & qui ne déteſte pas moins l'arbi- „ traire dans l'obéiſſance que dans le com- „ mandement, dans les ſujets que dans les „ monarques. „ (*a*)

En général, quoique l'auteur ſoit très-attaché aux bons principes, il n'en ſaiſit pas toujours l'eſprit, ou s'égare dans la déduction des conſéquences. Sa facilité, ou ſa docilité l'entraîne quelquefois dans des admirations de mode. Il paroît qu'il s'en eſt apperçu lui-même; puiſqu'il a fait mettre un carton ſur un endroit de la préface où ſe trouvoit l'éloge de l'aſſemblée-nationale.

(*a*) Voyez le Journ. du 1 Mars 1778, p. 328; & l'art. MÉAD dans le *Dict. hiſt.*

Diſſertatio theologica de primatu & infallibilitate Romani Pontificis. A Laurentio Veith, S. Theologiæ doctore &c. *Ausbourg*, 1791. *in*-8*vo. de* 184 *pag.*

ON ne ſauroit traiter trop ſouvent ni avec trop de ſoin une vérité ſur laquelle repoſe tout l'édifice de l'Egliſe, ſur-tout dans un tems où le ſchiſme conſpire de toute part à détruire cette précieuſe unité, ſans laquelle elle ceſſeroit d'être l'ouvrage de Dieu, & ne tarderoit pas d'entrer dans le cahos des ſectes. M. Veith le fait avec une force de raiſon, avec un ordre, une ſuite & cohérence de penſées & de preuves, qui rend ſon ouvrage important, même après tant d'autres qui ſembloient avoir épuiſé la matiere. Il détruit de fond en comble tout ce que les janſéniſtes, fébroniens, emſiens &c. oppoſent à ce grand fondement de la hiérarchie, anéantit l'héréſie des *deux chefs* inventée par l'abbé Barcos, & toutes les ſubtilités que la chicaneuſe logique des richériſtes & autres acéphales ont imaginées contre l'autorité des ſucceſſeurs de Pierre.

Quant à ce que l'auteur diſſerte ſur l'infaillibilité du Pontife, je ne m'arrêterai ſur cette queſtion que pour remarquer que ceux qui dans ces derniers tems l'ont traitée d'une maniere ſi leſte & ſi dédaigneuſe, ne l'ont pas même compriſe. Ils ont cru répandre du ridicule ſur l'infaillibilité d'un homme ſujet natu-

rellement à l'erreur comme un autre, ſans ſonger que l'infaillibilité attribuée à une multitude d'hommes répandus dans les quatre parties du monde étoit bien plus ridicule encore & même parfaitement abſurde. Il faut donc recourir à la divine promeſſe, à l'aſſiſtance du St. Eſprit, à la certitude ſanctionnée par Dieu même, que la vraie doctrine ne ſe perdra jamais dans l'Egliſe. Or, dès qu'il faut partir de ce principe, l'on trouvera tout auſſi ſimple de reconnoître l'infaillibilité du chef de l'Egliſe que celle de l'Egliſe même. On trouvera même que cela eſt tout autrement ſûr pour conſerver le dépôt de la foi, par des déciſions promptes & préciſes, que par la longue attente d'un concile ou l'adhéſion de l'Egliſe dont la généralité & l'expreſſion manifeſte demandent au moins du tems & de l'examen. Et cette infaillibilité du Pontife n'eſt pas celle d'un homme parlant & agiſſant comme tout autre dans une affaire même grave : c'eſt celle d'un homme qui averti par Dieu même de la charge de proſcrire les erreurs, & des lumieres qui lui ſeront données pour cela, pénétré de ce devoir ſublime, aſſemble les docteurs & les prêtres de la loi, examine la matiere à fond, la fait débattre contradictoirement, & avec toute la maturité, avec tout le ſentiment de ſon miniſtere prononce la déciſion doctrinale. Qui oſeroit dire, à conſidérer la queſtion ſous ce point de vue, qui eſt le ſeul véritable, qu'il eſt plus déraiſonnable d'attribuer l'infaillibilité au Pontife, que le ſoin & le droit de gouverner l'Egliſe? Auſſi les adverſaires de cette opi-

nion, n'ont-ils oſé toucher à la théorie & aux principes, mais ſe ſont attachés à de faits hiſtoriques pour en tirer des concluſions. M. Veith les diſcute ces faits dans toutes les regles d'une logique ſévere & d'une ſavante critique, & prouve qu'il n'en réſulte rien contre l'ancienne & autrefois générale opinion que le chef de l'Egliſe, parlant en cette qualité & interpellé comme tel, ne pouvoit errer en matiere de foi.

Quoique dans une diſſertation de cette nature, on ne s'attende pas à trouver des argumens neufs, j'en ai vu dans celle-ci quelques-uns que je ne me ſouviens pas d'avoir vus ailleurs. Telle eſt cette obſervation très-ſimple & d'une vérité frappante que M. V. oppoſe à Tournely. „ *Dicunt cum Tournelio & aliis, Papæ definitiones eſſe quidem irreformabiles, ſed non niſi accedente Eccleſiæ conſenſu. Sic non majus privilegium tribuunt Pontifici quàm cuilibet epiſcopo aut viro docto. Etenim & epiſcopi cujuſvis & viri docti judicium eſt irreformabile ſi accedit conſenſus Eccleſiæ* „. L'auteur ajoute d'autres raiſonnemens remarquables; mais celui-ci qui eſt vraiment *ad hominem*, ne peut faire qu'une grande impreſſion ſur les eſprits juſtes. Effectivement, la doctrine de tout particulier ſanctionnée par l'Egliſe reçoit le ſceau de l'irréformabilité; de maniere que voilà le paſteur univerſel, chargé particuliérement de la conſervation de la foi, mis, quant à cet objet eſſenciel de ſon miniſtere, dans la claſſe ordinaire des fideles.

Quant au ſentiment du clergé gallican dans

cette matiere, on peut dire que malgré la Déclaration de 1682, il ne differe pas de celui qu'on ſoutient dans les autres pays de la catholicité, au moins dans la pratique & dans toutes les conſéquences qui découlent de la perſuaſion commune, puiſque les déciſions doctrinales du Pontife ont toujours été reçues en France, comme péremptoires, ſans attendre l'acceptation de l'Egliſe univerſelle ni le décret d'un concile général. On ſait avec quel ſuccès Victor-Amédée Soardi a développé cette obſervation dans ſon ſavant & orthodoxe ouvrage, *De ſupremâ Romani Pontificis authoritate hodierna Eccleſiæ gallicanæ doctrina &c.* Avignon, 1747. 1 vol. in-4to. Non-ſeulement il y fait toucher au doigt l'altération & la mutilation des écrits de Boſſuet ſur cette matiere *, mais il fait voir qu'aujourd'hui l'Egliſe gallicane eſt véritablement d'accord ſur ce point avec les théologiens des autres nations. C'eſt ce qui confirme l'opinion de ceux qui regardent la lettre des évêques à Innocent XII, comme une rétractation de la Déclaration de 1682. Il eſt bien vrai que tous les évêques n'ont point écrit au Pontife; la lettre n'eſt ſignée que par ceux qui depuis cette époque n'avoient pas reçu leurs bulles. Mais comme la lettre fut écrite enſuite d'un arrangement préalable entre Innocent & Louis XIV, & qu'elle devint publique ſans aucune réclamation de la part des autres évêques, il n'eſt pas étonnant qu'on l'ait regardée comme un déſaveu général, d'autant plus que leur conduite a toujours été depuis conforme à cette idée.

* 15 Déc. 1791, p. 639.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt dit dans cette lettre : *Ad pedes Sanctitatis Veſtræ provoluti profitemur & declaramus, nos vehementer quidem & ſupra omne id quod dici poteſt, ex corde dolere de rebus geſtis in comitiis prædictis, quæ Sanctitati Veſtræ & ejuſdem prædeceſſoribus ſummoperè diſplicuerunt, ac proindè quidquid in iis comitiis circa Eccleſiaſticam poteſtatem, pontificiam authoritatem decretum cenſeri potuit, pro non decreto habemus, & habendum eſſe declaramus.*

Un obſervateur rapprochant l'époque de la Déclaration avec celle où nous vivons, voit dans les événemens un contraſte qui prête plus d'une matiere à des réflexions utiles. Il voit préciſément après la révolution d'un ſiecle, le reſpectable clergé du royaume très-chrétien, perſécuté, dépouillé, exilé par les ſuites de ce même richériſme, auquel peut-être ſans le vouloir & ſans s'en douter, il avoit cru pouvoir accorder quelque choſe dans des tems difficiles, par déférence pour les volontés d'un monarque abſolu, & les inſtances d'une magiſtrature qui n'avoit pas encore dévoilé tout le plan de ſes opérations. Il voit, dis-je, ce même clergé ſe jetter ſans réſerve entre les bras du chef de l'Egliſe ; demander, attendre ſes déciſions, les accepter comme des décrets irréfragables, les prendre pour fondement des inſtructions adreſſées aux peuples & de la juſte réclamation de leurs ſieges envahis ; promener la profeſſion pratique de cette doctrine dans toutes les régions de l'Europe, confondre par

les paroles, les écrits, l'exemple, & l'aſpect ſeul de leurs perſonnes, les richériſtes des pays étrangers; effacer, ou ſi l'on veut, expier toutes les traces d'une Déclaration qui peut-être avec d'autres cauſes a concouru pour ſa part à préparer la démocratie acéphale, qui déſole l'Egliſe de France. (*a*)

Doctrina catholica de traditionibus divinis ex ideâ Eccleſiæ repetita atque aſſerta, a Joanne Matthiâ Carrich, S. Theol. doctore, profeſſore pub. & ord. *A Cologne, de l'imprimerie de l'Univerſité*, 1791. *in*-8*vo*. *de* 46 *pag*.

CETTE diſſertation, auſſi érudite qu'orthodoxe, écrite avec clarté, dignité & élégance, a un rapport marqué avec le traité de Ter-

(*a*) Il paroît au moins qu'Alexandre VIII dans la Bulle du 4 Août 1690, où il réprouve la Déclaration, en a jugé ainſi par une eſpece de preſſentiment ou de préviſion. Les paroles dont il ſe ſert, ſemblent le ſuppoſer. *Nos qui jurium Eccleſiaſticorum aſſertores in terris a Domino conſtituti ſumus, dies noctesque in amaritudine animæ noſtræ cogitantes, manus noſtras cum lachrymis & ſuſpiriis levavimus ad Dominum, eumque toto cordis affectu rogavimus ut nobis potenti gratiæ ſuæ auxilio adeſſet; quo arduâ hâc in re commiſſi nobis Apoſtolici muneris partes ſalubriter exequi valeremus, eâque conſideratione adducti, ac ne ſupremo Judici rationem villicationis noſtræ reddituri negligentiæ in creditâ nobis adminiſtratione argueremur &c.*

Tertullien de *Præſcriptionibus*. C'eſt le développement des preuves de fait qui combattent l'erreur d'une maniere plus ſimple & plus victorieuſe que les raiſonnemens, qui ne dépendent ni des préventions, ni de la ſubtilité des argumentans, ni de la mobilité de l'eſprit humain. En apprenant ce que l'Egliſe a toujours cru, il ſait ce qu'il doit croire ſans diſcuſſion ni examen ultérieur. Voici le tableau auſſi riche que laconique que trace l'auteur de la grande aſſemblée qui conſtitue l'Egliſe catholique, diſtinguée d'une maniere ſi ſaillante & ſi honorable de toutes les ſectes chrétiennes & de tous les genres de cultes répandus ſur le globe de la terre. „ Negare „ non poterit, intueri ſe infinitam quandam „ ſocietatem hominum, Jeſum Chriſtum legiſlatorem, ac ducem ſuum profitentium; „ & quamvis diviſa in ſectas hæc ipſa multitudo ſit, eminere unam tamen inter omnes ampliſſimam, totoque diffuſam orbe „ terrarum ſocietatem, quæ ob hanc ipſam „ cauſam catholicam ſe dicat; conſtareque „ illam ex populis, epiſcopis, queis presbyteri, miniſtrique cæteri adjuncti ſint. Negare „ non poterit, in hâc quantumvis vaſtiſſimâ, „ ac penè finium experte ſocietate, quæque, omnibus major regnis atque imperiis, „ regna ipſa, atque imperia in ſe cuncta complectitur, nemini uni ad docendum, regendumque populum patere viam, quin „ epiſcopo ſe ſuo priùs probaverit, & miſſionem cum authoritate acceperit; epiſcopos „ verò creari nullos, niſi qui & ejuſdem com-

„ munione fidei conjuncti ſint cæteris, & in „ illius quàm maximè poteſtate eſſe velint, „ qui eſt caput, moderatorque univerſorum. „ Is enim Romanus eſt Pontifex, qui tan„ quàm in ſpeculâ collocatus, ſtationem cui„ que ſuam deſcribit, atque, ut centrum „ radios circuli, ſic in ſe fidem, religionem, „ curas, vigilias, &, ut ita dicamus, guber„ nacula ſingulorum ſuis in curis, vigiliis, „ manibus colligit, atque connectit. „

L'auteur trace avec un ſuccès égal le tableau de la perpétuité de l'Egliſe, remontant ſans aucune interruption juſqu'à ſes premiers tems. „ Quærat, quo orta tempore ſit hæc ſocietas. „ Mittetur ad annales, ad origines ac forulos „ duodeviginti ſæculorum. Nam ſectæ quidem „ omnes, cum ſeceſſionem ab eâ fecerint, „ poſteriores ſint neceſſe eſt. Poterit & an„ nus, & locus natalis, & author, a quo „ quæque nomen ſuum ſortita eſt, deſignari. „ Quando, ubi, & a quo Lutherani, Calvi„ niſtæ, Zwingliani, cæteri, quos torrens iſte „ fatalis uno tum quaſi impetu per Europam „ diffudit? Quæ ætas, quæ patria Neſtorium, „ atque Pelagium, quæ Macedonium & Arium, „ quæ Marcionem, Cerdonem, Valentinia„ num, Ebionem, alioſque, a quibus totidem „ ſectarum natæ appellationes ſunt, protulit? „ Tàm ſunt aperta hæc in annalibus publi„ cis, ut ſolem e cœlo auferat, qui neget. „ At his omnibus ſuperior eſt catholica ſocie„ tas. Fuit, cùm Conſtantinus pacem dabat; „ fuit, cùm teſtimonium Jeſu Chriſti flumini„ bus ſanguinum ſcribebatur; fuit, cùm Mar-

» cus Aurelius * ethnicus ille, & idolorum ad-
» dictus cultui imperator litem de epiſcopatu
» Pauli Samoſateni judicio Romani epiſcopi,
» & adſidentis ei per Italiam ſenatûs epiſco-
» porum dirimendam edicebat. Aſcendat al-
» tiùs, qui quærit. Fuit, cùm Irenæus martyr
» adverſus hæreſes ſcribens, *omnes, qui ſunt*
» *undique, fideles ad Eccleſiam Roma-*
» *nam tanquàm principem, a beatis apoſ-*
» *tolis Petro & Paulo* fundatam, evocabat.
» Cùm Clemens Romanus (primus, tertius,
» an quartus a ſancto Petro hic fuerit, nihil
» refert) præclaram illam ad Corinthios dedit
» epiſtolam, quæ, ut eſt teſtis Euſebius, in
» publicis Aſiæ conventibus prælegi ſolebat,
» & in quâ, quis eſſet ordo in Eccleſiâ ab
» Apoſtolis inſtitutus, tanquàm ex recenti
» memoriâ, luculenter, copioſèque perſcri-
» bit. Atque hìc jam finis ſanè quærendi erit.
» In Apoſtolos enim Chriſtumque ipſum in-
» currimus. »

* L'auteur a voulu dire *Lucius Domitius Aurelianus.*

Amende honorable de l'année 1791, *en expiation de ſes forfaits.* Paris, chez Lacloye, broch. de 15 pag. in-8vo.

NOUS avons déjà de ces Amendes honorables & confeſſions d'années * où le bon eſprit & la bonne morale ſe trouvent d'accord. Celle-ci eſt diſpoſée ſur le même plan. Mais la matiere de la confeſſion eſt devenue tout autrement ample & grave. Saturne ou le

* 15 Mars 1788, p. 407.

Tems s'écrie en marmottant, que les jours, les mois, les années, allant toujours de mal en pis, il n'y a plus moyen de ſe contenir; mais comment ſe faire entendre au milieu *des débats*, *des ſabbats*, *des attentats*? La France toute en feu! bientôt l'Europe en combuſtion! eh! quel remede y apporter! le pouvoir des loix? Elles n'ont plus de force; l'autorité des rois? L'on s'en moque; la Religion? L'on n'en veut plus; la Divinité? Ce n'eſt que par habitude que l'on y croit; & d'après ce déſordre, chacun eſt ſon monarque, ſon oracle, ſon dieu; principes, mœurs, uſages, on n'y connoît plus rien.... ſottiſes ſur ſottiſes, vols ſur vols, meurtres ſur meurtres, incendies ſur incendies; la charmante régénération!... des blaſphemes! il en pleut &c.

Saturne, après avoir paſſé en revue une partie des extravagances françoiſes, devient furieux de ce que des motions, des pétitions, des ſections, des factions ne tendent qu'à introduire la plus affreuſe anarchie; il donne l'ordre de lui amener ſa fille, *l'année* 1791, comme une de plus coupables.

Madame *l'année* paroît toute effarouchée, toute échevelée; Saturne lui fait une bonne ſemonce ſur tous ſes crimes, & lui en repréſente le tableau, dans lequel ſe lit une critique piquante des innovations en France: les jeunes gens ont l'air d'écrouellés; les femmes en déshabillé ſemblent toujours attendre quelqu'inſolent: le palais-royal eſt la manufacture de tous les vices; on les y trouve par aſſorti-

ment..... Plus d'or, ſi ce n'eſt celui des égliſes ſur lequel on a porté une main immonde....; des richeſſes en papier, qu'un vent de biſe ou de midi peut emporter....; plus d'Egliſe gallicane....; des enfans de chœur, qui ſont paſſés de leurs petites ſellettes dans les hautes ſtalles, des bambins en mitres de papier, qui jouent à la chapelle, & contrefont les véritables évêques....; plus de nobleſſe Françoiſe....; des gens panachés qui ne feront jamais des magiſtrats....; des maires en écharpe & en ſabots, qui ne ſavent pas épeler les groſſes lettres des affiches dont les murailles ſont tapiſſées....; des ſaltimbanques, juſques dans les chaires de vérité, vomiſſent des atrocités (*a*) &c. &c.

Saturne étoit ſi fort en colere, qu'Eſculape veut lui donner une potion calmante. Saturne ſe fâcha encore plus fort, & fait une ſortie contre les médecins, après laquelle il reproche à ſa fille, *l'année* 1791, tous les déſaſtres d'Avignon, de Saint-Domingue &c., & les injures que M. Briſſot a vomies contre toute les puiſſances de l'Europe.

Saturne ceſſe enfin ſa verte ſemonce, & *l'année* 1791 cherche à ſe juſtifier; elle repréſente qu'elle a réparé une partie de ſes

(*a*) Le ſieur Dupla.., curé jureur, prêchant dernièrement à Metz, à la paroiſſe Saint-Martin, s'écria tout-à-coup à la fin de l'exorde : „ Dieu „ conſtitutionnel! Sainte Vierge patriote! écraſez „ la tête des ariſtocrates, comme vous avez écraſé „ celle du ſerpent. *Ave Maria.*

torts, en arrachant l'abbé Maury aux forcenés, en déshonorant les Lamourette & le Camus, en aliénant l'eſprit de Fauchet, en plongeant dans l'infamie l'évêque de Babylone, en décardinaliſant le Brienne; enfin, en faiſant circuler *l'Ami du Roi*, le *Journal général de France*, le *Journal de la cour & de la ville* &c.

La juſtification ne paroît pas ſuffiſante à Saturne; il envoie *l'année* au tribunal infernal; elle y eſt condamnée à faire amende honorable devant une égliſe non ſouillée; le jugement s'exécute d'une maniere aſſez plaiſante; *l'année* 1791 eſt enſevelie ſous les eaux, d'où ſort 1792, avec une banderole portant ces mots : *Gloria in excelſis Deo, & in terrâ pax hominibus bonæ voluntatis* *.

* 1 Janv. p. 79.

Le divin Conſolateur, Etrennes néceſſaires dans les malheureux jours de ſchiſme. A Paris, chez Petit, & chez Crapart, in-12 de 158 pages.

ON trouve dans ces Etrennes pluſieurs morceaux très-intéreſſans & très-utiles pour les circonſtances préſentes. Elles ſont terminées par les maximes de l'Egliſe catholique, apoſtolique & romaine, à l'uſage des fideles, dans le tems de ſchiſme & de perſécution. Les voici :

I. Aux hommes tu obéiras,
Mais à Dieu préférablement.

II. Une Foi tu profeſſeras,
Celle de Rome uniquement.
III. Au Pape tu te ſoumettras,
Aux évêques pareillement.
IV. En eux ſeuls tu reconnoîtras
L'Egliſe & ſon gouvernement.
V. Aux vrais Paſteurs tu montreras
Un inviolable attachement.
VI. D'eux ſeuls tu recevras
Les Sacremens, l'enſeignement.
VII. Des ſchiſmatiques tu fuiras
Meſſes, ſermens également;
VIII. Et dans ta maiſon tu prieras,
Si tu ne le peux autrement.
IX. A eux ne te confeſſeras,
Qu'au cas de mort uniquement;
X. Et même alors ne le feras
Qu'à défaut d'autre abſolument.
XI. Devant eux ne te marieras,
Tu n'aurois pas de Sacrement.
XII. Des intrus tu déploreras
Le pitoyable aveuglement.
XIII. Avec ſoin tu te garderas
De te ſouiller par leur ſerment.
XIV. Pour tes perſécuteurs n'auras
Ni haine, ni reſſentiment;
XV. Mais à Dieu tu demanderas
Leur converſion ſincérement.
XVI. Pour ta Foi te glorifieras
D'endurer tout patiemment.
XVII. A ta perte préféreras
Les fers, la mort & ſon tourment.
XVIII. Dans tes ſouffrances tu prieras
Un Dieu courroucé juſtement;
XIX. Et par tes pleurs détourneras
De tes péchés le châtiment.
XX. Ces maximes enſeigneras
A tes enfans ſoigneuſement.

Réponſe à une queſtion propoſée à l'auteur du Journal.

LES ſcenes de fureur & de ſang que les calviniſtes ont données & donnent encore dans pluſieurs villes de la France méridionale* doivent néceſſairement cauſer de la ſurpriſe, vu la conduite des autres proteſtans dans toutes les parties de l'Europe : conduite ſi loyale & ſi favorable aux catholiques, que c'eſt chez eux que l'antique Religion a trouvé dans plus d'une occaſion un appui aſſuré. Sans parler de la protection dont elle jouit conſtamment ſous le grand Fréderic, qu'elle retrouve aujourd'hui ſous Fréderic-Guillaume, ſous Guſtave ; de la ſécurité dont elle jouit en Angleterre, en Hollande malgré quelques entraves miſes à ſes rites extérieurs (*a*) ; on ſait que les philoſophes ont

* 15 Juillet 1790, pag. 450. — 1 Août 1790, p. 532. 15. Septemb. 1791, p. 182 &c.

(*a*) Voyez les Journ. du 15 Fév. 1789, pag. 301. ——— 15 Mars 1790, p. 521. On ne ſauroit trop peſer la juſteſſe d'une réflexion que la nature des tems a fait naître & que j'ai déjà conſignée quelque part en ces termes. „ Quel eſt le „ bon catholique qui ne s'empreſſe pas à reconnoître la maniere honnête, juſte & loyale, dont „ les princes proteſtans agiſſent envers les ſectateurs de l'ancienne foi ? Si d'un côté ils ont „ peut-être moins de liberté extérieure que dans „ les pays catholiques, ils ont plus de liberté „ réelle & une indépendance parfaite touchant „ leur doctrine, leurs uſages, leur catéchiſme, „ leurs mariages &c ; tandis que quelques princes „ catholiques (& c'eſt une contagion qui gagne)

accuſé les proteſtans de nos jours d'être dans la diſpoſition de retourner à la Religion de leurs peres, & de pencher vers l'Egliſe Romaine. Mirabeau s'eſt exercé ſur ce ſujet dans ſa *Monarchie Pruſſienne*, & en a parlé comme d'une ſubverſion effrayante (*a*). On connoît

---

„ prétendent exercer une légiſlation complette ſur „ le dogme & la diſcipline.... En proie à l'igno- „ rance, à la préſomption, à la manie de dogma- „ tiſer, aux artifices des gens de ſecte qui les inſ- „ pirent & les dirigent, ſans qu'ils s'en doutent, „ ces bons & imprudens princes ſont à l'Egliſe & „ à l'état des plaies dont ils ſeroient effrayés, s'ils „ en connoiſſoient la profondeur & l'étendue; „ tandis que ſous les proteſtans, que ſous les Turcs „ même, les Chinois & les Indous, le catholique „ eſt en repos : ſi la profeſſion extérieure de la „ foi eſt gênée ou punie, il ne rencontre au moins „ pas de docteur poſtiche, qui prétende la connoî- „ tre mieux que lui. „

(*a*) „ Le Catholiciſme, dit-il, eſt très-puiſſant; „ ſon clergé immortel travaille ſans relâche à re- „ gagner ce qu'il a perdu. Les travaux conſtans „ d'un très-grand nombre d'hommes invariable- „ ment dirigés vers un même but, ont produit, „ dans tous les tems, des effets miraculeux. En „ Allemagne on s'effraye à bon droit des progrès „ qu'ils ont faits depuis plus d'un ſiecle. Un grand „ nombre de ſouverains a embraſſé la foi catholi- „ que; bien d'autres y tendent en ſecret : cette „ agitation eſt, du Rhin au Danube, & même aux „ extrémités du Nord, d'une activité inexprima- „ ble „. ——— „ Voyez ce ſouverain (dit-il ail- „ leurs en parlant du roi de Suede) rapporter „ de ſon voyage d'Italie une ſorte de paſſion pour „ les principes Ultramontains, que la ſeule crainte

Monarch. Pruſſ. T. 5. P. 18.

le grand nombre d'auteurs proteſtans, dont les déciſions ſont abſolument favorables, dans une multitude de cas, aux droits de l'Egliſe Romaine, de ſon Pontife, de ſes envoyés, & combien leur langage dans ces matieres, eſt plus orthodoxe que celui d'une tourbe de moines & autres dogmatiſans dans des univerſités ſoi-diſant catholiques. On ſe rappelle la maniere pleine de ſentiment & d'expérience dont les de Luc, les Schaw, les Burke ont parlé des Religieux, des monaſteres, & autres inſtitutions que la piété a conſacrées dans l'ancienne Religion &c. Après tout cela on ſe demande naturellement d'où vient l'étrange différence

---

„ du zele luthérien de ſon peuple, l'empêche en-
„ core de manifeſter..... Voyez des miniſtres pro-
„ teſtans, oubliant tous les motifs qui les ſéparent
„ du Catholiciſme leur antagoniſte éternel, louer,
„ prôner, colporter des livres de Religion, im-
„ bus de toute la myſticité du ſeizieme ſiecle; pu-
„ blier eux-mêmes des écrits pour proclamer les
„ rites du Catholiciſme.... M. Lavater, entraîné
„ par ſon amour pour les miracles, vers une Re-
„ ligion où l'on prétend qu'il s'en fait encore,
„ enivré des flatteries de ceux qui veulent le faire
„ concourir à leurs vues, prône & fait prôner à
„ ſes adhérens les ouvrages aſcétiques de l'ex-jé-
„ ſuite Sailer. ——— M. Dreyhorn, miniſtre lu-
„ thérien de Nuremberg, a écrit une explication
„ apologétique de la Meſſe. Il dit, depuis que ce
„ fait eſt devenu public, qu'il l'a écrite pour l'u-
„ ſage des catholiques. Mais de quoi donc pré-
„ tend-il ſe méler ? Y a-t-il du bon ſens à un
„ prédicant hérétique de vouloir apprendre aux
„ catholiques ce que c'eſt que la Meſſe ? „

des huguenots ou proteſtans de France, d'avec les proteſtans des autres pays?

J'avoue que cette queſtion n'eſt pas d'une ſolution facile, & que je ne puis eſſayer d'y ſatisfaire par des conjectures. Car il ne s'agit pas préciſément de faire la comparaiſon du génie de Luther & de celui de Calvin, ni de la doctrine de l'un avec celle de l'autre, puiſque les calviniſtes de Hongrie, d'Allemagne, de Hollande vivent en auſſi bonne intelligence avec les catholiques que les luthériens. La nature des erreurs & des qualités perſonnelles des deux héréſiarques y eſt pour quelque choſe ſans doute. Luther s'eſt beaucoup moins éloigné de l'Egliſe catholique, & a conſervé avec elle une multitude de rapports, ſur-tout dans le culte extérieur. La prédeſtination de Calvin, conduiſant directement à l'athéiſme en dénaturant l'idée d'un Dieu juſte & bon, porte à la morale des coups plus directs que toutes les erreurs de Luther. Le caractere, dur, fier, ombrageux & cruel de Calvin a dû avoir auſſi d'autres influences que celle du gros & gras ex-Auguſtin, plus occupé de la réforme que de la table. Mais cela ne réſout pas la queſtion; pourquoi le calviniſme eſt aujourd'hui en France ſi différent de ce qu'il eſt ailleurs, pourquoi dans un ſiecle d'indifférence à l'égard de toute religion, il déploie toutes les fureurs du plus intolérant fanatiſme. Il faut donc joindre & combiner pluſieurs notions pour en former un réſultat qui explique le problême. 1°. Le génie vif, prompt, léger, volage, de la nation, paſſion-

née pour toute nouveauté juſqu'à la fureur, & mettant une eſpece de fanatiſme, même dans des joujoux de mode. 2°. La corruption des mœurs. Dès le regne de François I, les François étoient le plus luxurieux peuple de l'Europe; le dégât des mœurs a marqué conſtamment la marche de leurs armées, leur langage ne reſpiroit que la volupté, leurs livres, leurs arts, leurs ſpectacles, leurs intrigues, leurs coſtumes, tout tendoit aux plaiſirs ſenſuels. Chez une nation corrompue à ce point, tout prend l'allure du vice & ſes différentes formes; ſur-tout le goût de la cruauté, fidelle compagne de la luxure, comme le prouve l'hiſtoire de tous les ſiecles (*a*). 3°. Le génie de Calvin, quel qu'il fût, a dû naturellement avoir une influence particuliere ſur les François; d'abord parce qu'il étoit François lui-même, & qu'il avoit ſans doute des qualités

(*a*) Voyez le Journ. du 1 Janv., p. 625. Tout cela au reſte, relativement à la généralité du génie national, ou plutôt des ſcenes qui ſemblent en être l'expreſſion : mais que d'exceptions éclatantes! Et peut-être aucune nation ne renferme-t-elle dans ſon ſein autant d'individus vertueux & chrétiens par principes. Et j'oſe dire (quoi qu'il en ſoit de l'état actuel des choſes) que long-tems cela fut ainſi. Et que d'hommes incorruptibles & d'un courage héroïque dans la ſubverſion préſente! La conduite ſeule du clergé ſuffiroit, comme dit M. Burke, pour *enorgueillir* la France. „ Des ſiecles, dit le „ même, n'ont pas fourni autant de nobles exem- „ ples que la France en a produits dans l'eſpace „ de deux années. „

particuliérement amalgamables avec celles de ſes compatriotes, & que ces qualités ſont exprimées plus ou moins fortement dans ſes écrits, dans ſa maniere de dogmatiſer, dans ſa conduite politique comme chef de parti : enſuite parce que voulant faire des François ſon peuple élu, il porta ſon attention à diriger leurs caracteres & leurs qualités vers ſon but (*a*).

(*a*) Voyez ſes Lettres, & jugez ſi ce n'eſt pas exactement l'eſprit de tous les huguenots qui ont déſolé la France depuis Henri II juſqu'à Louis XVI. En voici quelques paſſages qui ſerviront à faire connoître ſi l'eſprit de Calvin a paſſé à l'aſſemblée nationale. „ Les peuples accourent de toute part „ (écrit-il à M. du Poët, qu'il traitoit de *monſeigneur* & de *général de la religion en Dauphiné*), „ pour recevoir le joug des miſſions..... Grand „ fruit, maintes richeſſes..... Et ſi les papiſtes „ diſputent la vérité de notre religion, ils ne pourront lui diſputer la richeſſe. Vous ſeul travaillez „ ſans relâche & ſans intérêt. Ne négligez nullement l'agrandiſſement de vos moyens ; viendra „ un tems où vous ſeul n'aurez rien acquis ; en „ ces nouveaux changemens, il faut que chacun „ ſonge à ſon intérêt. Moi ſeul ai négligé le mien, „ dont j'ai grande répentance. Ainſi ceux à qui j'ai „ occaſionné d'en acquérir, prendront ſouci de la „ mienne vieilleſſe, qui eſt ſans ſuite. Vous au „ contraire, monſeigneur, qui laiſſez vaillante lignée, bien diſpoſée à ſoutenir le petit troupeau, „ ne les laiſſez ſans moyens grands & puiſſans, „ ſans leſquels bonne volonté ſeroit inutile „. ——— „ Que le roi (dit-il dans une autre Lettre „ écrite au même du Poët) faſſe ſes proceſſions, „ tant qu'il voudra, il ne pourra empêcher les „ progrès de notre foi ; ſes harangues en public

4°. Quand Calvin commença à dogmatiſer, l'eſprit des François étoit déjà porté vers l'athéiſme. Dolet, qu'on croit avoir été fils de François I, l'enſeignoit ouvertement. La ſociété d'athées devint ſi nombreuſe ſous Henri IV, que le poëte Théophile ne craignit pas de s'annoncer ouvertement comme un de ſes coriphées. Il n'y a qu'à lire le *Théologien en converſation* (*a*), pour ſe convaincre qu'il y avoit

„ ne feront aucun fruit que émouvoir peuples déjà „ trop portés au ſoulévement.... Ne faites faute „ de défaire le pays de ces zélés faquins qui exhortent les peuples par leurs diſcours à ſe roidir „ contre nous, noirciſſent notre conduite, & veulent faire paſſer pour rêverie notre croyance. „ Pareils monſtres doivent être étouffés, comme „ fis ici en l'exécution de Michel Servet, Eſpagnol. A l'avenir ne penſe pas que perſonne s'aviſe de faire choſe ſemblable „. ——— Voici ce que je lis dans une lettre écrite de Paris le 20 Juillet 1791. „ Les négocians, les marchands, „ les artiſans, & ſur-tout les agioteurs proteſtans, „ ont la nobleſſe & la bonne bourgeoiſie, même „ celle de leur ſecte, en exécration, & ils cherchent à leur faire autant de mal qu'ils le peuvent. C'eſt une conſéquence néceſſaire des principes inſubordonnés d'égalité que Jean Calvin a „ poſés, & qu'on a ſi cruellement mis à profit dans „ cette malheureuſe circonſtance. Si je croyois „ qu'on pût douter de ces aſſertions, des milliers „ de preuves s'accumuleroient ſous ma plume, & „ les villes de Bourdeaux, Lyon, Niſmes, Montpellier, Montauban & pluſieurs autres, m'en „ fourniroient bien plus qu'il n'en faudroit pour „ convaincre les plus incrédules. „

(*a*) *Voyez* les art. BOUTAUD & COTTON, dans le *Dict. hiſt.*

à la cour de ce prince des athées ergoteurs, que le bon Henri réfutoit de ſon mieux & qu'il aimoit à voir réfuter par des gens inſtruits. Vanini vint enſuite; & le P. Merſenne nous aſſure que de ſon tems il y avoit plus de 50 mille athées à Paris. Chez les autres nations les nouvelles erreurs n'ont porté que ſur leurs objets directs, les autres articles de croyance ſont reſtés intacts : chez les François, la diſpoſition préalable à l'incrédulité a tourné les erreurs de Calvin en moyen d'une apoſtaſie abſolue. Or l'on ne ſait que trop ce que devient l'homme quand il eſt arrivé à ce terme fatal (*a*). 5°. La ſecte janſénienne, dont les erreurs ſur la prédeſtination ſont exactement celles de Calvin, & qui dès ſa naiſſance a eu pour but l'anéantiſſement du Chriſtianiſme (car aujourd'hui le *Projet de Bourg-Fontaine* n'eſt plus un problême *), a toujours été étroitement liée avec le huguenotiſme, & a réuſſi à détruire dans celui-ci ce qu'il lui reſtoit de bonne foi & de ſimplicité de croyance, tant dans la doctrine de Calvin que dans les articles de foi que l'héréſiarque avoit reſpectés. L'eſprit des deux ſectes s'amalgama tellement, que l'on vit preſqu'à la fois les mêmes ſcenes d'un fanatiſme abſurde & atroce, dans

* 1 Sept. 1791, p. 4.

(*a*) *Dixit inſipiens in corde ſuo : Non eſt Deus. Corrupti ſunt & abominabiles facti ſunt in ſtudiis ſuis.* Pſal. 13. —— Haine formelle de Dieu, & ſes fruits. 15 Janv. 1789, p. 103. —— Vues diverſes ſur une ſociété & un gouvernement d'athées. *Cat. phil.* T. 1. p. 207. n. 124.

les Cévennes & à St.-Médard. Aujourd'hui le janſéniſme n'exiſte plus dans ſon nom, les marottes doctrinales du parti ſont miſes au rebut avec les bilboquets & les pantins *, les maiſons où des moines factieux s'attroupoient & écrivailloient contre l'Egliſe, ne ſont plus. Mais l'eſprit de la ſecte a paſſé tout entier dans celle de Calvin, & les deux ont paſſé dans celle des athées; mais l'aſtuce, la fourberie, l'hypocriſie, le machiaveliſme de la petite égliſe ſurnagent dans ce mêlange, & donnent le ton à toutes les opérations. *Si les janſéniſtes*, diſoit Rouſſeau, *ſont les plus forts, nous verrons bientôt s'élever un tribunal de ſang & d'ignorance.* C'eſt exactement ce que nous voyons. (*a*)

* 15 Sept. 1791, p. 92 & 97.

J. J. R. *Nouv. Héloïſe.*

(*a*) „ On ne peut nier, eſt-il dit encore dans la „ lettre de Paris que je viens de citer, que la fac„ tion proteſtante, ſoutenue par les encyclopédiſ„ tes, les économiſtes, les janſéniſtes, en un mot, „ par tous les philoſophiſtes qui affectoient de ſe „ faire appeller philoſophes, n'ait ouvert l'abyme „ dans lequel la France vient d'être précipitée. „ C'eſt une affligeante vérité que je me charge de „ démontrer un jour juſqu'à l'évidence. „

NOUVELLES POLITIQUES.

RUSSIE.

PÉTERSBOURG (*le* 28 *Décembre*). Le général prince de Repnin ſe trouve ici depuis le 1 de ce mois ; mais il n'eſt point queſtion de ſon départ, pour aller prendre le commandement de l'armée ſur le Danube, à la place du feu feld-maréchal prince Potemkin. Effectivement, l'on s'attend à la concluſion des négociations à Jaſſy, d'où il eſt arrivé depuis peu deux exprès, & où la cour en a envoyé un ces jours-ci. Pluſieurs officiers qui ſont à l'armée, ont obtenu des congés & ſont attendus ici.

L'on a reçu de Moskou la nouvelle de la mort du comte de Bruce, général en chef, aide-de-camp-général de l'impératrice, gouverneur-général de Finlande, chevalier de divers ordres. Cet officier jouiſſoit de toute la confiance de ſa ſouveraine. L'impératrice a nommé le général en chef Mouſſin Pouſchkin, gouverneur de la capitale & de Wibourg, pour le remplacer. —— Le général Suwarow, qui ſe trouvoit ici depuis quelque tems, eſt retourné en Finlande.

DANEMARCK.

COPPENHAGUE (*le* 1 *Janvier*). Sur les informations les plus authentiques reçues de

Stockholm, que le roi étoit décidé à convoquer la diete de ſon royaume, le comte de Reventlau, miniſtre de notre cour à Stockholm, va inceſſamment reprendre ſon poſte, dont il étoit abſent depuis quelque tems par congé. Quant à ce qu'on aſſuroit dernièrement, après l'arrivée du courier de Pétersbourg, que l'impératrice & le roi de Suede ne ſe mêleroient pas directement de la cauſe des princes François, c'eſt une nouvelle qu'on contredit aujourd'hui. Trois officiers, arrivés ici depuis peu à l'effet d'acheter dans le Holſtein & en Danemarck des chevaux de remonte & de haras pour le compte de la cour de Turin, ont amené avec eux 4 chevaux Sardes, dont le roi de Sardaigne fait préſent à notre ſouverain.

Le nombre des bâtimens qui ont paſſé le Sund depuis le 13 du mois dernier, s'éleve à 40. Le 13, on a éprouvé un ouragan terrible, qui en a fort endommagé pluſieurs.

POLOGNE.

VARSOVIE (*le 7 Janvier*). La ſeſſion du 23 du mois dernier fut intéreſſante. Il y fut rendu compte que le prince Adam Czartoriski, député du roi & de la république à la cour de Dreſde, avoit eu le 12 une conférence avec le comte de Loos & le conſeiller-privé de Gutſchmidt, commiſſaires de l'électeur, dans laquelle les derniers avoient déclaré „ que „ S. A. El., avant de pouvoir entrer dans „ aucune négociation ſur l'acceptation de la „ couronne héréditaire de Pologne, deſiroit

„ d'avoir un expoſé clair & précis de la po-
„ ſition intérieure de la république & de ſes
„ rapports avec l'étranger, relativement aux
„ traités, dans leſquels l'on avoit ſtipulé la
„ garantie des principes de la conſtitution
„ Polonoiſe, ſpécialement des droits que la
„ Ruſſie pouvoit prétendre à cet égard; qu'elle
„ ſouhaitoit ſur-tout de ſavoir quelle étoit
„ aujourd'hui la façon de penſer de la cour
„ de Pétersbourg ſur le maintien de ces prin-
„ cipes qu'elle avoit garantis, entre autres
„ par le traité de 1775; & que, pour mieux
„ s'éclaircir à ce ſujet, elle verroit avec ſa-
„ tisfaction, qu'elle conſeilloit même à la ré-
„ publique, qu'il fût fait à la ſuſdite cour
„ une notification formelle de la nouvelle
„ conſtitution & du changement apporté aux
„ anciens principes, à l'égard de la ſucceſſion
„ héréditaire, de la même maniere que cette
„ communication avoit déjà été donnée aux
„ deux autres cours de Vienne & de Berlin „.
Ces ouvertures, dont la nouvelle avoit été apportée par un exprès de Dreſde, donnerent lieu à la demande que firent pluſieurs nonces du parti de l'oppoſition, qu'on leur procurât des éclairciſſemens ſur la réponſe de la cour de Vienne à la notification de la nouvelle conſtitution; ſur les négociations relatives au traité de commerce projetté avec la Pruſſe; ſur celles qu'on avoit tentées pour conclure un traité avec la Porte; & en général ſur la ſituation actuelle de la Pologne par rapport aux autres puiſſances. Le miniſtre des affaires étrangeres ne put leur donner les renſeigne-

mens deſirés, & allégua l'incertitude qui regnoit à cet égard. Enfin, la diete réſolut de faire à la cour de Pétersbourg la même notification qu'à celles de Vienne & de Berlin : &, juſqu'à ce que l'on apprenne l'effet de cette démarche, il eſt probable que la négociation avec la cour de Dreſde reſtera ſuſpendue.

Depuis ce tems, la diete ne s'eſt occupée d'aucun objet intéreſſant. Les fêtes & le nouvel an ont contribué à cette inaction. Le roi fut complimenté à cette derniere occaſion par le comte de Mniſzech, grand-maréchal de la couronne, au nom du ſénat & du miniſtere, ſuivant l'uſage.

Quoique le décret rendu ſur la vente des ſtaroſties ſoit converti en loi, un grand nombre de membres continuent de témoigner hautement qu'ils en ſont peu ſatisfaits. On ſait que le projet de cette vente a paſſé à la pluralité de 12 voix ſeulement. Les mouvemens que M. de Ste.-Croix, miniſtre conſtitutionnel François près notre cour, s'eſt donnés pour monter les têtes de tous nos jeunes légiſlateurs, & l'affectation avec laquelle il triomphoit à la nouvelle du décret porté, a fait croire à bien des perſonnes, que cette premiere infraction des droits de propriétés eſt ſon ouvrage.

La comteſſe Branicka, niece du feu prince Potemkin, revenue ici de Jaſſy, eut l'honneur de ſe rendre hier chez le roi, & d'être admiſe à ſa table; elle va ſe rendre inceſſamment à Pétersbourg. Le grand-général, ſon époux, eſt attendu auſſi dans peu de Jaſſy.

Un courier Ruſſe a apporté ici dernièrement au miniſtre de ſa nation la nouvelle, que le 15 du mois dernier l'on avoit achevé dans les conférences de Jaſſy la rédaction de tous les articles du traité de paix entre la Ruſſie & la Porte, dont le protocole avoit été ſigné ce jour-là par les plénipotentiaires reſpectifs. Il ne manquoit que la ſignature formelle du traité, qui étoit, dit-on, en tout conforme aux deſirs du miniſtere de Pétersbourg. Les négociateurs Ottomans ne s'étoient pas crus autoriſés à y mettre ainſi la derniere main. Mais ils étoient convenus avec le comte de Besborodko d'envoyer un exprès au grand-viſir dans ſon quartier de Schiumla, accompagné d'un autre de la part du miniſtre Ruſſe, pour l'informer que la condition *ſine quâ non* étoit, qu'il ratifiât les articles convenus avant le 26 Décembre, ou, au cas que le premier miniſtre Turc jugeât ne pouvoir le faire de ſon propre chef, que la ratification du grand-ſeigneur fût donnée le 12 ou le 14 Janvier au plus tard. On eſt impatient d'apprendre quelle aura été la réponſe du grand-viſir à une notification de cette eſpece.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le* 3 *Janvier*). La convocation des Etats dont on parloit depuis quelque tems, eſt certaine, ainſi que l'époque de l'ouverture de l'aſſemblée & l'endroit de ſa tenue. L'Ordonnance qui l'annonce, a été publiée avant-hier dans cette capitale. La notification en avoit été différée juſqu'après le

retour du capitaine Sahlberg, revenu la nuit du 26 Décembre de Pétersbourg, où il avoit été envoyé comme exprès. L'époque de l'ouverture eſt le 23 de ce mois, & l'endroit, la ville de Gefle en Geſtricie. L'Ordonnance eſt de la teneur ſuivante.

Nous Guſtave &c. &c. A nos chers & féaux ſujets, les Etats du royaume, comtes, barons, archevêques, évêques, ordre équeſtre & nobleſſe, clergé, bourgeoiſie des villes, & payſans, qui demeurent dans les limites de la Suede & au grand-duché de Finlande. Comme par votre aſſiſtance & par la valeur des militaires Suédois, après une glorieuſe guerre, nous avons conclu une paix honorable & ſure, que nous avons encore confirmée davantage par d'utiles alliances; nous avons jugé, qu'il ſeroit utile pour aſſurer notre repos & l'avantage du pays, de délibérer avec nos fideles ſujets, les Etats du royaume, ſur quelques objets, qui intéreſſent la patrie. Nous vous mandons en conſéquence & vous ordonnons gracieuſement, à vous tous Etats du royaume, que vous vous trouviez, le 23 Janvier de l'année prochaine, dans notre ville maritime & commerçante de Gefle; & que non-ſeulement l'ordre équeſtre & la nobleſſe ſe conforme à ce que contient & preſcrit l'Ordonnance pour l'ordre équeſtre, rendue le 6 Juin 1626 par le feu roi Guſtave-Adolphe II ou le Grand de glorieuſe mémoire, particuliérement les §§. 13 & 14 d'icelle; mais auſſi que les autres ordres, qui ont coutume d'envoyer des députés munis de pleins-pouvoirs, l'obſervent convenablement, de façon que l'archevêque (d'Upſal), chaque évêque de la part du dioceſe, pour lequel il a été établi & ſacré, le paſteur-primaire de Stockholm, & de chaque dioceſe autant d'autres députés, qu'il a coutume d'en venir, ainſi que des autres ordres tel nombre que demande l'uſage, ſe trouvent dans ladite ville, tous munis de pouvoirs en forme, afin que nous puiſſions faire l'ouverture de la dicte, & qu'après ſon

heureuſe clôture nous puiſſions vous congédier d'autant plutôt : ce qui vous ſervira à tous & chacun d'avis, pour vous y conformer très-humblement : & nous ſommes &c.

A Stockholm, en notre château, le 8 *Décembre* 1791.

(Signé) *Guſtave.*

La ville de Gefle, où, par un exemple très-rare, le roi a jugé à propos de raſſembler les repréſentans de la nation Suédoiſe, eſt, à la vérité, marchande & maritime, mais petite & dépourvue de bien d'avantages ou de commodités, qu'offrent des villes plus conſidérables. L'on aura peine à s'y loger convenablement; & l'on auroit pu craindre d'y manquer de vivres : mais proviſoirement il a été ordonné aux bouchers de Stockholm d'y faire conduire journellement un certain nombre de bétail, pour qu'il y ait de la viande de boucherie. L'intention du roi paroît être d'abréger la ſeſſion & de ne la faire durer qu'autant qu'il ſera abſolument néceſſaire. Le roi s'y rendra le 20, accompagné de ſa cour & ſuivi de ſon nouveau régiment des gardes & des dragons légers. Le 14, on procédera ici à l'élection des députés que la ville de Stockholm envoie à la diete. Tous les officiers militaires & civils ont reçu l'injonction de reſter à leurs régimens ou autres poſtes reſpectifs, ſans déſemparer. Le comte de Cronſtedt, qui eſt gouverneur de Gefle, ſera abſent pendant ce tems : le roi lui a donné la commiſſion d'aller en Poméranie, pour y faire la reviſion de l'adminiſtration des finances du pays : le gouvernement de Gefle ſera confié par *interim* à M. Nordin, gouverneur de

Fahlun. Quelques corps militaires ſeront raſſemblés près de Linköping en Oſtro-Gothie, pour y former un camp : & l'on vient d'apprendre qu'une vingtaine d'officiers de police ont reçu ordre de partir pour différens endroits, ſans qu'on ſache juſqu'ici l'objet de leur miſſion. En attendant l'ouverture & le réſultat de cette aſſemblée, voici le précis du traité d'alliance entre la Ruſſie & notre cour, conclu à Drottningholm le 19 Octobre 1791, & ratifié à Stockholm le 7 Décembre ſuivant.

Au nom de la très-ſainte & indiviſible Trinité. L'amitié & la bonne intelligence entre la Ruſſie & la Suede ayant été heureuſement rétablies par la paix de Warela, l'impératrice de Ruſſie, & le roi de Suede ſe ſont trouvés réciproquement animés d'un ſincere deſir de reſſerrer encore davantage ces liens par un ſyſtême d'union & d'alliance intime, comme le plus ſolide garant de la tranquillité de leurs états, de la félicité de leurs ſujets ; & afin de procéder à une œuvre auſſi ſalutaire, l'impératrice & le roi ont choiſi & déſigné en qualité de leurs plénipotentiaires, ſavoir..... &c. leſquels, après avoir vérifié & trouvé les pleins-pouvoirs reſpectifs conçus en bonne & due forme, ſont convenus des articles ſuivans :

ART. I. L'impératrice de Ruſſie & le roi de Suede ſe trouvant de part & d'autres diſpoſés à donner au traité de Warela, ſeul acte public qui exiſte actuellement entre les deux états, une nouvelle ſanction par le préſent traité d'alliance ; à cette fin, leurs majeſtés rechercheront tous les moyens convenables pour affermir le bon voiſinage, la parfaite harmonie & la ſincere amitié, auxquels ladite paix conclue à Warela vient d'ajouter de nouveaux liens.

II. Le but principal que l'impératrice de Ruſſie & le roi de Suede enviſagent en contractant cette

alliance, étant de s'assurer mutuellement la possession inviolable & paisible de leurs états respectifs, leurs majestés se garantissent réciproquement, de la maniere la plus solemnelle & la plus obligatoire qui puisse avoir lieu, tous les pays, états & contrées, tels que S. M. I. les possédera après la signature de la paix avec les Turcs, & tels que S. M. Suédoise les possede en ce moment.

III. L'impératrice de Russie & le roi de Suede voulant donner une plus grande extension à la confiance mutuelle qui existe maintenant entre leurs majestés, entretiendront ensemble une correspondance intime, pour être à même de s'assister en tout tems par des conseils & réellement, de s'avertir aussi-tôt & loyalement à l'égard des dommages, préjudices, dangers ou mésintelligences du dehors, lesquels pourroient menacer les états de l'une ou de l'autre des hautes parties contractantes, comme aussi d'employer à tems les mesures les plus efficaces, pour obvier, détourner ou redresser les suites d'iceux. ——— A cette fin, leurs majestés donneront immédiatement des ordres positifs à leurs ministres respectifs aux diverses cours d'Europe, qu'ils vivent dorénavant dans la meilleure intelligence ensemble, qu'ils se communiquent, sans tergiversation ni détour, tout ce qui concerne l'intérêt général, ou particulier, de l'une ou de l'autre des parties contractantes relativement au but qu'elles se proposent par cette alliance.

IV. Si, contre toute attente & malgré les intentions pacifiques des hautes parties contractantes, il arrivoit que l'une d'icelles, pour telle cause que ce pourroit être, fût attaquée dans ses états, possessions ou provinces en Europe, l'autre aussi-tôt après en avoir été requise, employera ses bons offices pour mettre un terme aux hostilités & procurer une satisfaction raisonnable à son alliée. Au cas que cette intervention n'eût point le succès de-

ſiré, la derniere fournira, ſans retard ni délai, à la partie requérante, dans l'endroit où elle le deſire, le nombre de troupes & de vaiſſeaux de guerre ſtipulé ci-après. Afin d'éviter tout mal-entendu à l'égard du terme dans lequel ce ſecours ſera prêté, leurs majeſtés entendent, d'un commun accord, que le ſecours doive être envoyé & livré à l'endroit indiqué, dans deux, trois ou, au plus tard, quatre mois, d'après la réquiſition faite, le tout de bonne foi & en choiſiſſant le moment propice au tranſport des troupes & des vaiſſeaux de guerre auxiliaires, ſuivant que l'éloignement des places & la ſaiſon y ſeront plus ou moins favorables.

V. Les ſecours, ſtipulés dans l'article précédent, conſiſteront du côté de l'impératrice de Ruſſie, lorſque le *caſus fœderis* l'exigera, en 22,000 hommes d'infanterie, & 4000 cavaliers, ou dragons, ſuivant la convenance de la partie requérante, ainſi qu'en neuf vaiſſeaux de ligne, depuis 60 juſqu'à 70 canons, & trois frégates, chacune de 30 canons; & de la part du roi de Suede, en 8000 hommes à pied, 2000 cavaliers, ou dragons, ſelon la convenance de la partie requérante, comme auſſi en ſix vaiſſeaux de ligne, depuis 60 à 70 canons, & en deux frégates chacune de 30 pieces de canon. Les troupes auxiliaires ſe trouveront pourvues des munitions de campagne & de l'artillerie néceſſaires. Quant aux vaiſſeaux de guerre & frégates, ils ſeront armés, équipés & approviſionnés de la façon uſitée en tems de guerre, & dans le même état où la partie requiſe les auroit portés, afin de faire face à un ennemi attaquant.

VI. Les troupes auxiliaires doivent être payées par la partie requiſe; mais celle qui requiert, leur fournira les portions ordinaires, le fourrage & les quartiers, ſur le même pied qu'elles ſont entretenues par leur ſouverain en tems de guerre.

VII. Les vaiſſeaux de guerre envoyés par l'une des hautes parties contractantes au ſecours de l'autre, ſeront montés, équipés & avitaillés pour quatre mois; & cet eſpace de tems commencera à courir du jour où les vaiſſeaux & frégates auxiliaires ſortiront des ports ou rades du territoire reſpectif des deux puiſſances contractantes. Si par une ſuite des opérations entamées, ou par d'autres circonſtances, il étoit beſoin que la partie requérante les retînt au-delà du terme ſtipulé, celle-ci pourra en diſpoſer; mais dans ce cas elle ſera tenue de les entretenir à ſes propres dépens, ainſi que de fournir aux équipages la même quantité de vivres que leur ſouverain leur accorde en campagne; & la partie requiſe ſera uniquement obligée de payer la ſolde aux officiers & aux équipages de navire.

VIII. Quoique chaque officier conſerve le commandement des troupes auxiliaires qui ſe trouvent ſoumiſes à ſes ordres, le commandement général en campagne, & durant le cours des opérations combinées, appartient ſans contredit à celui auquel le requérant l'aura confié par terre & ſur mer. Cependant, nulle expédition importante ne ſera entrepriſe, aucun deſſein intéreſſant ne s'exécutera, qu'après avoir été préalablement diſcuté & arrêté dans un conſeil de guerre commun, lequel ſe tiendra en préſence du général & des officiers ſupérieurs, qui commandent les troupes auxiliaires. Mais ſi le ſouverain, qui eſt requérant, ſe trouve perſonnellement à l'armée, la déciſion lui appartient, & il n'eſt aucunement tenu de ſuivre l'avis de la majorité.

IX, X, XI & XII *renferment des ſtipulations, des conditions préalables touchant les ſecours à prêter : nous les paſſons ſous ſilence, parce qu'ils ſont de la même teneur que ceux dont les autres traités d'alliance connus font mention à cet égard.*

XIII. Si dans le cours d'une campagne les troupes auxiliaires eſſuient une diminution conſidéra-

ble, du moins, de 1000 hommes, non compris les malades & les bleſſés, la partie requiſe y ſuppléera à ſes dépens, en fourniſſant des recrues au port le plus voiſin du théatre de la guerre, dans l'eſpace de deux mois après en avoir été avertie. Quant la mer ne ſeroit point libre, les hauts contractans feront des diſpoſitions à l'égard du tranſport de ces recrues. Si un vaiſſeau auxiliaire venoit à ſe perdre, la partie requiſe le remplacera par un autre de la même force, ſix ſemaines après en avoir été prévenue par la partie requérante, ſuppoſé qu'il puiſſe joindre la flotte du requérant ſans un danger imminent : bien entendu que les recrutemens, auſſi bien que le remplacement des vaiſſeaux, auront uniquement lieu, ſi le tems le permet encore avant la fin de la campagne. A l'ouverture de chaque campagne doivent être livrés des recrues, des vaiſſeaux & frégates, afin de porter au complet le ſecours ſtipulé, malgré toutes les pertes eſſuyées auparavant. Les malades & les bleſſés des troupes auxiliaires, pendant la marche ou lorſqu'en quittant les états de la partie requérante ils ſont réduits à s'arrêter en chemin, ſeront ſoignés aux fraix de la derniere, laquelle après leur convaleſcence, les fera encore tranſporter juſqu'aux frontieres de la puiſſance requiſe.

XIV. Au cas que les ſecours, ſtipulés à l'article V, ne fuſſent pas trouvés ſuffiſans pour la défenſe de l'une des hautes parties contractantes attaquée, l'autre, après une délibération préalable, où les deux puiſſances ſe feront communiqué leur état réciproque, l'aſſiſtera avec un nombre plus conſidérable de troupes & de vaiſſeaux, ſi les circonſtances le permettent.

XV. Il ſera libre à chacune des parties contractantes, dans le tems que l'une d'elles ſera en guerre, de tirer des états de l'autre, tous les articles dont elle pourra avoir beſoin pour la ſoutenir, en les payant au prix courant.

XVI. Si la partie requiſe venoit à être attaquée, ſur-tout pour avoir fourni des ſecours à ſon allié, & que par conſéquent les deux parties ſe trouvaſſent engagées dans une guerre commune, elles ne pourront point, en leur particulier, entamer des négociations de paix & encore moins convenir d'un armiſtice, ſans le conſentement & la participation entiere des deux parties contractantes, & avant que la partie léſée n'ait obtenu les dédommagemens qui lui ſeroient dus.

XVII. D'abord après la ratification du préſent traité, les deux parties entameront des conférences pour la concluſion d'un traité de commerce. Comme ce traité pourroit avoir lieu en 1792, les ſujets reſpectifs jouiront juſqu'au 1 Janvier 1793, de tous les avantages dont ils ont joui juſqu'au moment de la derniere rupture.

XVIII. On conviendra au plutôt du ſalut que ſe rendront réciproquement les vaiſſeaux en mer.

XIX. Dès le printems prochain, il ſera envoyé des commiſſaires en Finlande pour la démarcation des frontieres.

XX. Cette alliance durera 8 ans; les deux parties s'engagent à déclarer 6 mois avant le terme échu, ſi elles ont l'intention de le prolonger.

Le courier Anſelme, qui partit d'ici le 19 du mois dernier avec la réponſe du roi à la notification de S. M. très-chrét., remettra en même tems au baron de Stael de Holſtein, ambaſſadeur de Suede à Paris, le congé qu'il ſollicitoit depuis quelque tems; & durant ſon abſence, M. de Bergſtädt ſera chargé des affaires Suédoiſes en France.

On continue à travailler avec beaucoup d'activité dans le port de Carlſcron à l'équipement d'une flotte, ſur laquelle on aſſure qu'il s'embarquera pluſieurs régimens dès que

la ſaiſon le permettra. Les uns prétendent qu'ils n'ont d'autre deſtination que contre la France ; d'autres croient qu'elle eſt encore un ſecret. Quoi qu'il en ſoit, pluſieurs vaiſſeaux de ligne ſont prêts à être lancés, & pluſieurs autres en conſtruction. Le roi a nommé le gouverneur & général de Rayalin, intendant-général de la flotte de Carlſcron, à la place du général de Toll.

ITALIE.

ROME (*le 2 Janvier*). Le Pape eſt entiérement rétabli de ſa derniere indiſpoſition. Le jour de Noël, il a officié dans la Baſilique de St. Pierre avec toute la ſolemnité & la pompe d'uſage.

Sa Sainteté a pris la réſolution de placer les prêtres François réfugiés ici, dans des couvens, aux fraix de la chambre apoſtolique. Le cardinal Garampi, protecteur du college Germanique, & Mgr. Caſtiglioni qui en eſt préſident, ont offert à 12 de ces eccléſiaſtiques émigrés, une maiſon appartenant à ce college, pour leur ſervir d'une retraite, auſſi long-tems que les circonſtances malheureuſes de leur patrie ne leur permettront pas d'y retourner.

On eſt très-content tant ici qu'en Toſcane, de la Lettre paſtorale que le nouvel évêque de Piſtoie, M. François Falchi, vient d'adreſſer à ſon dioceſe. Le ſeul article qui concerne l'autorité du chef de l'Egliſe, ſuffit pour apprécier les principes du nouvel évêque. Il eſt conçu en ces termes. » Hactenùs de civili

» ſtatu; nunc de eo qui ad Eccleſiam perti-
» net dicam, deque ordine ejuſdem. *Obedite*
» *præpoſitis veſtris, & ſubjacete eis*, in-
» quit Apoſtolus; *ipſi enim pervigilant quaſi*
» *rationem pro animabus veſtris reddituri.*
» Sed etiam aut hic ordo ſervandus obe-
» dientiæ, aut omnis ſpes quietis, atque con-
» cordiæ deponenda eſt. Vetus autem Eccleſiæ
» ordo, quem convellere eſt nefas, ita ha-
» bet, ut parocho populus, epiſcopo paro-
» chus, metropolitæ epiſcopus ſit inferior;
» iis vero gradibus cæteriſque qui in Eccleſiâ
» cenſentur, unus præſit dignitate, & juriſ-
» dictione princeps, Petri apoſtoli ſucceſſor,
» Romæ epiſcopus, Pontifex maximus univerſi
» populi orthodoxi. Nec verò aliter decebat
» Eccleſiam ab eo conſtitui, qui pacis auc-
» tor fuiſſet. Quæ enim concordia vel epiſ-
» coporum inter ſe, vel cum epiſcopis po-
» pulorum eſſe potuiſſet, niſi ad unum redi-
» rent omnia, unus omnibus præficeretur,
» unius auctoritate ſententiâque cauſæ om-
» nium quæſtioneſque dirimerentur? Itaque
» S. Hieronymus contra Luciferianos ſcribens
» hoc poſuit: *Si non ſit in Eccleſiâ emi-*
» *nens quædam poteſtas, tot futura ſunt*
» *ſchiſmata quot ſunt ſacerdotes.* Non eſt
» hujus loci aut unius epiſtolæ veterem doc-
» trinam multis ſanctorum Patrum teſtimoniis
» confirmare: auctoritatem Leonis M. ſanctiſ-
» ſimi juxta doctiſſimique pontificis audite, at-
» que expendite ex ejus epiſtolâ ad Anaſtaſium:
» *Inter beatiſſimos apoſtolos in ſimilitudine*
» *honoris fuit quædam diſcretio poteſta-*

» *tis ; & cùm omnium par eſſet electio ,*
» *uni tamen datum eſt ut cæteris præemi-*
» *neret. De quâ formâ epiſcoporum quo-*
» *que eſt orta diſcretio , ne omnes ſibi om-*
» *nia vindicarent , ſed.... ad unam Petri*
» *ſedem univerſalis Eccleſiæ cura conflue-*
» *ret , & nihil umquam a ſuo capite diſ-*
» *ſideret.* Hanc ergo ſedem , chariſſimi , hanc
» *Petri cathedram , & eccleſiam princi-*
» *palem , undè unitas ſacerdotalis exorta*
» *eſt* , revereri oportet , eique obedientiam
» profiteri tùm epiſcopos qui cæteris præſunt
» Eccleſiis , tùm eos qui ab iiſdem reguntur ;
» neque alia dogmata aut leges ſequi , quàm
» quæ propoſitæ ab ipſâ aut probatæ ſunt.
» Ita fit ut quæ a Patribus *origo* , *centrum* ,
» *radix unitatis* vocatur , eadem non modò
» inter cives orthodoxos unius urbis , ſed etiam
» inter omnes Eccleſiæ cives , qui ubique ter-
» rarum ſunt , origo ſit & centrum , & radix
» pacis atque concordiæ. Quare , ut diſſenſio-
» num in iis , quæ ad Religionem pertinent
» modus ſit , cuſtodite ordinem diligenter ,
» obſervate gradus , ità tamen ut nihil quiſ-
» quam ſentiat aut probet , quod a primâ
» cathedrâ diſſideat. »

Comme il faudra de la vigueur , un zele ferme & courageux pour détruire les abus & les nouveautés ſubverſives , introduites par ſon prédéceſſeur , M. Falchi annonce que jamais l'amour d'une fauſſe paix ne l'endormira ſur ſon devoir , & particuliérement ſur l'obligation *de déraciner les mauvaiſes plantes qu'on a fait croître dans le champ du Seigneur.*

neur. Une telle paix, dit-il, ſeroit plus déteſtable que les guerres les plus cruelles. „ Sed „ quoniàm genus eſt quoddàm pacis, quod „ *mundi pacem & pacem peccatorum* ſa„ cræ Litteræ appellant: quoniàmque id Chriſ„ tus Jeſus excludit his verbis : *Non veni pa„ cem mittere ſed gladium*; cavendum eſt, „ fratres filiique, ne ſimilitudine nominis in„ ducti, pacem *quomodo mundus dat*, pro „ Chriſti pace expetamus. Itaque Gregorius „ Naziancenus cùm diſſociatos animos civium „ ad concordiam vocaret, *nec verò*, inquit, „ *hoc a me dici quiſquam ſuſpicetur, quòd „ pacem omnem amandam & complectendam exiſtimem, ſed eam demùm quæ „ bona eſt, & boni cauſâ initur, & Deo „ copulat.* Eamdem nos vehementer expe„ timus, hanc probamus, hanc radices agere „ inter vos, propagarique in dies cupimus; „ nam aliam illam exhorreſcimus, quæ ad„ verſatur Deo, quæ conniveri criminibus ju„ bet, quæ doctrinis variis & peregrinis ab„ duci populum ſinit, quæ mala germina ſuc„ creſcere in agro Domini patitur, & ſegetem „ bonam ſuffocare patris familias. Noſtis ob„ jurgationes quibus deſides paſtores ſummus „ ille omnium Judex inceſſerit : *Quod infir„ mum fuit non conſolidaſtis, & quod ægro„ tum non ſanaſtis, quod confractum non „ alligaſtis, & quod abjectum eſt non re„ duxiſtis, & quod perierat non quæſiſtis.* „ Hæc ego reputans animo & ſtudioſâ mente „ revolvens, chariſſimi, totus exhorreo; at„ que eam pacem, quæ morbos alit animo-

» rum & Chriſti gregem ſenſim deperdit, de-
» teriorem bellis judico. »

ALLEMAGNE.

VIENNE (*le 16 Janvier*). Il a été envoyé, le 27 du mois dernier, des eſtafettes par le conſeil-aulique de guerre à tous les commandans-généraux, excepté ceux de la Tranſilvanie, Gallicie & de la baſſe Hongrie, avec ordre de rappeller inceſſamment tous les officiers en ſemeſtre, & de les faire rejoindre leurs régimens. Ceux qui étoient ici, ont reçu le même ordre. En même tems le feld-maréchal de Laſcy s'eſt rendu chez le feld-maréchal de Colloredo, & a travaillé avec lui pendant deux heures, ce qui précede toujours les mouvemens du militaire. Ces mouvemens extraordinaires ont fait croire à bien des perſonnes que la paix ne ſera pas de longue durée en Allemagne.

Le prince de Naſſau, amiral au ſervice de Ruſſie, eſt arrivé ici le 12 de ce mois en 5 jours, de Coblentz. Le matin, ce prince ſe rendit à la cour, où il eut une longue audience de l'empereur. L'après midi, S. A. ſe rendit chez le premier miniſtre, le prince de Kaunitz. On croit que demain ou après demain, elle continuera ſa route pour Berlin, Stockholm & Pétersbourg, & que l'objet de ſon voyage eſt d'obtenir de l'empereur, ainſi que du roi de Pruſſe & du roi de Suede, une réponſe déciſive en faveur des princes, freres du roi très-chrétien. En attendant, on a remarqué que juſqu'ici M. de Noailles, ambaſ-

ſadeur de France, eſt ou ſemble être fort tranquille ſur les vues de la cour impériale.

La cour a reçu, ces jours derniers, des avis de Dreſde, touchant les négociations entre les miniſtres de la république de Pologne & ceux de l'électeur, qui ſont de nature à faire croire que l'objet dont il s'agit, rencontre des obſtacles qui ne ſeront point applanis ſans beaucoup de difficulté, à l'égard de pluſieurs articles de la nouvelle conſtitution polonoiſe.

L'empereur s'eſt concerté avec M. de Spielman, référendaire intime, ſur les moyens de rendre le ſéjour de Vienne agréable à l'envoyé de la Porte, Radif effendi, qu'on attend ici inceſſamment. On compte que le ſéjour de ce Muſulman dans nos états, coûtera à la cour plus de 100 ducats par jour. Selon les ordres de la cour, il doit être reçu par-tout ſur ſon paſſage avec une diſtinction particuliere. On rapporte qu'ayant appris, à ſon arrivée ſur les frontieres de Tranſilvanie, que le 25 Décembre les chrétiens célébroient une grande fête, il ordonna à ſes gens de hâter leur marche, pour tâcher d'arriver à Hermanſtadt avant cette ſolemnité, afin, diſoit-il, de ne point la troubler. Effectivement, il parut, dans l'après-midi du 24, ſous les murs de cette ville où il fut reçu au bruit de 18 coups de canon. Le 26, il fit une tournée dans la ville avec une partie de ſa ſuite; il deſcendit à l'hôtel du baron de Bruckenthal, qui lui montra ſa belle bibliotheque dont l'ordre lui plut beaucoup. De-là, il viſita l'égliſe catholique de

cette ville, où il admira la propreté qui y regnoit, les ornemens précieux & le jeu de l'orgue.

BERLIN (*le* 18 *Janvier*). Le miniſtre-plénipotentiaire des Provinces-Unies a de fréquentes conférences avec les miniſtres d'état & du cabinet.

Le roi, dans une audience qu'il a accordée dernièrement à M. Morton Eden, ambaſſadeur de la cour de Londres, lui a conféré, au nom de S. M. Britannique, avec les cérémonies d'uſage, l'ordre du Bain. Le 12, S. M. donna la premiere audience à M. de Ségur, nouveau miniſtre de la cour de France. Le même jour, Aſmi-Achmet effendi partit d'ici pour retourner à Conſtantinople. M. le comte de la Ferté, colonel au ſervice de France, vient de partir pour Rhinberg.

RATISBONNE (*le* 17 *Janvier*). L'empereur & le roi de Pruſſe s'étant contentés de la ſimple communication générale à la diete, de l'alliance qu'ils viennent de contracter, ſans entrer dans aucun détail des articles mêmes, & aucun prince Germanique n'ayant été invité à y accéder, il s'eſt répandu des inquiétudes dans l'Empire, & l'on a craint que la réunion de deux membres auſſi puiſſans n'entraînât tous les autres dans toutes les meſures que les deux cours jugeroient à propos de leur faire adopter. Cette crainte étant parvenue aux cabinets de Vienne & de Berlin, ils ont fait faire en conſéquence une déclaration ultérieure à la diete. M. le comte de Goertz, miniſtre électoral de Brandebourg, a donné

lecture d'une Lettre circulaire du roi à ſes miniſtres dans l'Empire, en date du 6 Décembre, dont voici la teneur.

J'ai appris avec peine les bruits très-mal fondés, qu'on a répandus dans l'Empire, ſur l'influence dangereuſe, que l'heureux rapprochement, ſurvenu en dernier lieu, entre S. M. l'empereur & moi, pourroit avoir ſur la conſervation des droits & de la libre conſtitution du corps Germanique. Quoique la certitude, qu'on avoit des ſentimens patriotiques de ce monarque & des miens, eût pu ſuffire pour tranquilliſer à cet égard les eſprits inquiets, & pour les convaincre, que, dans les liaiſons purement défenſives & motivées uniquement par notre amitié perſonnelle, & par le deſir d'aſſurer le calme & la paix à nos états réciproques & à l'Europe entiere, il ne pouvoit entrer aucune vue contraire aux loix & au bonheur de l'Empire; cependant, pour anéantir toutes les interprétations ſiniſtres & contraires à nos vues loyales, je vous charge expreſſément de donner à connoître par-tout où il conviendra, „ que „ le maintien de la conſtitution & des droits de „ l'Empire Germanique ſont une des baſes de l'union „ heureuſement arrêtée entre S. M. l'empereur & „ moi, & que, du moment de notre heureux rap- „ prochement, nous avons ſtipulé cette garantie de „ la maniere la plus obligatoire & la plus ſacrée. „

Je ne doute pas que, d'après cette déclaration, les alarmes, que des perſonnes préoccupées ou mal-intentionnées peuvent avoir fait concevoir à cet égard, ne faſſent place à la confiance, que nous méritons de la part de nos co-Etats, & que ceux-ci ne rendent pleine juſtice à la candeur & à la loyauté de ſentimens, que nous nous ſommes empreſſés de manifeſter dans cette occaſion.

M. la baron de Borié, miniſtre archiducal d'Autriche, fit également part d'un reſcrit de

l'empereur en date du 2 Décembre. C'étoit auſſi une Lettre circulaire, conçue à peu-près dans les mêmes termes que la précédente.

COBLENTZ (*le* 20 *Janvier*). Les princes, freres du roi, ſont toujours ici. L'électeur de Mayence en faiſant connoître au prince de Condé, que ſur les fortes repréſentations & les vives inſtances du magiſtrat de Worms il ſe trouvoit obligé de le prier de quitter inceſſamment ſa réſidence à Worms, ajouta » que » cette réquiſition lui faiſoit beaucoup de » peine; mais que le deſir de prévenir des » troubles intérieurs étoit un motif ſuffiſant » pour devoir s'y prêter, comme c'étoit auſſi » l'objet d'une lettre qu'il venoit de rece- » voir de la cour impériale de Vienne ». Le prince de Condé céda à ces raiſons: il retourna à Worms & déclara à tous les émigrés, que leur départ étoit indiſpenſable & prochain. Voici le diſcours qu'il leur adreſſa à ce ſujet.

» *Meſſieurs*. Je ne vous apprendrai rien » en vous diſant que les circonſtances nous » forcent à quitter Worms. C'eſt une con- » trariété ſans doute, mais j'eſpere qu'elle » n'abattra pas plus votre courage que le mien. » Je ne vous abandonnerai qu'à la mort. A » meſure que nous approchons du but, car » nous y marchons, il faut s'attendre que » les perſécutions augmenteront, mais entre » les perſécutions & le ſuccès, il n'y a point » de milieu; & il faut ſe ſoumettre aux unes » pour obtenir l'autre. »

Les militaires les plus expérimentés admirent la marche du prince de Condé ſur Et-

tenheim (*a*); ils y trouvent tout ce que l'eſprit politique pouvoit lui ſuggérer de mieux dans les circonſtances. Sa poſition à Ettenheim militairement conſidérée, eſt un chef-d'œuvre aux yeux des tacticiens.

Le 15 de ce mois il eſt arrivé un courier de Vienne, & le lendemain un autre de Pétersbourg. On remarque que le prince de Condé eſt plus occupé que jamais ; mais tout doit reſter *in ſtatu quo*, juſqu'à ce que le prince de Naſſau qui eſt parti pour Vienne, en ſoit de retour. On forme encore des corps-de-gardes françoiſes; 1500 émigrés du tiers-état demandent à être reçus.

ANGLETERRE.

LONDRES (*le* 18 *Janvier*). Le comte de Woronzow, envoyé-extraordinaire de Ruſſie, préſenta, le 5 de ce mois, au roi le comte de Goronski, qui vient d'arriver ici de Pétersbourg. On le croit chargé de la part de ſa cour, de ſonder la nôtre ſur le parti qu'elle voudroit prendre relativement aux affaires de France, & de l'engager à ne pas s'oppoſer aux deſſeins des cours de Pétersbourg & de Stockholm. Des dépêches reçues ces jours-ci du comte de Gower à Paris, occupent très-fort le miniſtere. Des politiques aſſurent que la France a propoſé à notre cour de former une alliance

(*a*) Petite ville de l'Ortenau, dans le cercle du haut Rhin, appartenant à l'évêque de Strasbourg, à 7 li. S. de Strasbourg, & une lieue du Rhin.

avec elle; que pour cet effet la premiere renonceroit au *Pacte de famille*; que le traité de commerce avec la Grande-Bretagne ſeroit rendu perpétuel ſur le pied qu'il exiſte actuellement; qu'une alliance offenſive & défenſive ſeroit conclue entre les deux nations, bien entendu qu'elles ſe garantiroient réciproquement leurs conſtitutions & leurs poſſeſſions reſpectives. Pluſieurs même vont juſqu'à dire que le projet ſera adopté, tandis que d'autres prétendent que l'Angleterre ne peut ſe diſpenſer de prendre part à la guerre contre la France, & même qu'il eſt queſtion de faire lever au plutôt dans l'électorat de Hanovre un certain nombre de troupes pour agir de concert avec le corps Germanique. En attendant qu'on ſoit inſtruit d'une maniere plus poſitive à cet égard, il eſt certain que la révolution françoiſe perd conſidérablement ici, dans l'opinion de ceux même qui ſe ſont montrés juſqu'à préſent ſes plus zélés partiſans.

L'amirauté prépare des dépêches pour l'amiral Peyton, qui commande notre eſcadre dans la Méditerranée.

Le prince Auguſte, ſixieme fils de ſa majeſté, a été reçu par le Saint-Pere, à ſon arrivée à Rome, avec des marques diſtinguées d'attention & d'égards. Le cardinal de Bernis ayant informé ce prince que le Pape avoit donné des ordres pour qu'on lui préparât un appartement dans le Vatican, ſon alteſſe royale n'a pas cru devoir accepter cette offre, alléguant la briéveté du ſéjour qu'elle comptoit faire à Rome. Elle a été complimentée ſur

ſon arrivée, par les Dominicains & par différens autres ordres religieux. C'eſt le premier prince proteſtant à qui il ait été offert par un Pape, un logement dans le palais apoſtolique, & qui ait reçu à Rome des félicitations publiques de la part du clergé. (*a*)

Nous avons reçu des nouvelles fâcheuſes de la Jamaïque; les inondations, cauſées par les pluies ſucceſſives, y ont dévaſté pluſieurs plaines, abattu un grand nombre de maiſons, & porté par-tout la terreur; trois negres ſeulement ont péri. On nous mande que les Colons ſe félicitent de ce que ces maux n'ont pas été cauſés par *les droits de l'homme*; les torrens, moins deſtructeurs, diſent-ils, épargnant les crimes & les remords.

On apprend de Kingſton, que la comteſſe d'Effingham, épouſe du gouverneur de la Jamaïque, eſt morte en mer le 14 Octobre, à bord du vaiſſeau qui la tranſportoit à New-Yorck, où elle alloit pour rétablir ſa ſanté.

Le 15 Décembre, Mlle. Herſchel, ſœur du célebre aſtronome de ce nom, a découvert une nouvelle comete dans la conſtellation du Lézard; elle en a déterminé l'aſcenſion droite de 333 degrés 19 minutes & demie; la déclinaiſon de 44 degrés 20 minutes & demie, à 10 heures 5 minutes tems vrai réduit à Paris. M. Méchain, à qui M. Maſkelque, aſtronome royal d'Angleterre, a en-

(*a*) Cela n'a rien d'étonnant, après les réflexions faites ci-deſſus, p. 184.

voyé cette premiere poſition, ainſi que deux autres qu'il avoit déterminées lui-même à Greenwich le 17 & le 19, a obſervé la comete à Paris le 25 & le 26; il a trouvé ſon aſcenſion droite de 339 degrés 36 minutes; ſa déclinaiſon de 25 degrés 47 minutes, le 26 à 7 heures 28 min. du ſoir; le mouvement en 24 heures a été de 25 minutes vers l'Orient, & de 1 degré 24 minutes vers le Midi. Cette comete eſt très-petite, on ne peut l'appercevoir qu'avec une bonne lunette. (*a*)

FRANCE.

PARIS (*le 21 Janvier*). Le roi & les miniſtres enfoncés jadis dans le ſecret du cabinet de Verſailles, traçoient la marche de nos armées, & marquoient le lieu, l'inſtant précis des combats. Les tems ſont bien changés aujourd'hui. Ce n'eſt plus dans le fond du cabinet, c'eſt ſur la tribune aux harangues, c'eſt en face de l'aſſemblée, & de la *nation* ſoudoyée aux galeries; ce n'eſt plus par des

(*a*) Au lieu de la comete annoncée par Newton, & ſi confidemment attendue par nos aſtronomes *, en voilà une bien différente, bien petite, & bien meſquine en comparaiſon de l'autre, & puis d'un cours & d'une allure tout-à-fait inconciliable avec l'état convenu des choſes. D'où il réſulte une nouvelle preuve contre le retour périodique & calculable des cometes. —— 1 Mars 1789, p. 335. —— 15 Fév. 1790, p. 311. —— *Dict. hiſt.* art. CLAIRAUT, GUGLIELMINI, HALLEY, HEVELIUS. —— *Obſ. Phil.* n. 182.

* 15 Fév. 1790, p. 311.

agens impénétrables, que s'agitent, ſe peſent, ſe décident les deſtins de la France, la paix ou la guerre, la vie ou la mort de l'ennemi, c'eſt par les Briſſot, les Vergniaud, les Chabot, les Lacroix, les Fauchet, les Iſnard, & pluſieurs autres de cette trempe, ex-avocats, ex-révérends &c. Plus rien n'eſt myſtere.

M. le comte de Narbonne, miniſtre de la guerre, rendit compte de ſon voyage dans la ſéance du 11. Comme il ne dit que des choſes agréables, il fut écouté avec intérêt. Des perſonnes qui ſe diſent bien inſtruites, aſſuroient que les troupes de ligne vouloient la même paie que les ſoldats nationaux, qu'elles prétendoient le pas ſur eux; que celles qui ſont en garniſon à Metz, avoient déclaré qu'elles n'iroient pas en Allemagne chercher les émigrés pour les combattre, & que ſi on les attaquoit dans leur garniſon, elles verroient ce qu'elles auroient à faire. M. de Narbonne n'a rien vu de cela; & quoiqu'il eût fait la viſite des frontieres avec une viteſſe extréme, il a pu s'aſſurer que tout y étoit beau & conſolant. Il a trouvé Lille bien fortifiée; le camp de Maubeuge retranché; les lignes de Charlemont, Givet, Mont-d'Or, Sedan, Metz, Landau, Strasbourg, Schleſtadt, Béfort, Hunningue, Blamont & Beſançon, impénétrables: l'artillerie, les fonderies, les arſenaux, les dépôts de remonte, les effets de campement, en bon état. Dans ſa marche rapide, il a pu s'aſſurer que de Dunkerque à Blamont, il ſe trouvoit 240 bataillons, & 160 eſcadrons, qu'il y avoit des vivres pour 230 mille hom-

mes pour 6 mois, des hôpitaux établis pour 150 mille hommes; que les gardes nationales étoient preſque totalement habillées; il ſe plaignit ſeulement que les jeunes officiers aimoient un peu trop à ſe battre & à caſſer les vîtres. C'eſt à Metz, qu'il a reçu de M. Deleſſart l'Office de l'empereur; il a cru que cet incident pouvoit faire changer le plan de la campagne; & en conſéquence il a chargé M. de la Fayette de faire un travail à cet égard. Suivant ſon rapport, la très-grande majorité de l'armée eſt attachée à la conſtitution & au roi, & l'on n'a plus à craindre de défections. Il a fini par dire que le *deficit* de l'armée eſt de 51 mille hommes; que les recrutemens ſont preſque nuls, quoique le prix des engagemens ſoit exceſſif; que l'échange des aſſignats de 5 liv. occaſionne de grands embarras; mais qu'indépendamment il ſe flattoit que les François ſouffriront tout, plutôt que de laiſſer les étrangers s'immiſcer dans leurs débats domeſtiques. Tel eſt en ſubſtance le diſcours que M de Narbonne prononça dans l'aſſemblée. Les tribunes firent retentir la ſalle de grands applaudiſſemens; l'impreſſion du diſcours fut décrétée, ainſi que l'envoi aux 83 départemens.

M. Genſonnet, au nom du comité diplomatique, fit un rapport dans la ſéance du 14 ſur les Offices de l'empereur. Suivant le rapporteur, l'alliance de la France avec l'Autriche n'a eu d'utilité que pour cette derniere puiſſance. Puis paſſant en revue les démarches de l'empereur : „ Il a protégé, dit-il, „ les émigrés. Il a conçu l'odieux projet de „ renverſer la conſtitution. Il a accordé à

» Bouillé une retraite à Luxembourg. C'eſt de » Luxembourg que Bouillé a écrit, ſans être » démenti par la cour de Vienne, une lettre » qui nous menace audacieuſement de la puiſ- » ſance de l'Empire. C'eſt dans ſes états que » nos réfugiés ſont le plus protégés. Il a dé- » fendu les raſſemblemens, mais ſa loi eſt » ſans exécution. Encore aujourd'hui, on » porte ſans crainte la cocarde blanche quand » la cocarde nationale eſt proſcrite & défen- » due. Lors de la notification du roi à l'é- » lecteur de Treves, l'empereur eſt intervenu » à la premiere demande de l'évêque, & a » manifeſté ſes intentions dans les termes les » moins ménagés. Dans ſon traité avec la » Pruſſe, il dit que les deux cours ſe donne- » ront mutuellement des ſecours en cas d'at- » taque. Ce traité commencé à Padoue, a été » achevé à Pilnitz, & notifié à toutes les » puiſſances. La notification de l'acceptation » de la conſtitution n'a rien changé à ces me- » ſures, à ce concert, à ce traité. Enfin, ſon » dernier Office eſt encore menaçant, & parle » de la réunion des couronnes pour défendre » leur honneur ». Après avoir enſuite eſſayé de prouver que l'alliance de l'empereur & de la Pruſſe, & la formation d'un cordon Autrichien ſur les frontieres, étoient des violations du traité de 1756; après avoir parlé d'un congrès prêt à ſe former & qu'on dit être deſtiné, d'après l'expreſſion du rapporteur, à forcer la France à modifier ſa conſtitution, il finit par propoſer un projet de décret, tendant à demander à l'empereur, *s'il veut être*

fidele au traité de 1756, *& ſecourir la France en cas d'hoſtilité*; à donner à l'empereur juſqu'au 10 Février pour faire ſa réponſe, *paſſé lequel terme, ſon ſilence ſera pris comme une déclaration de guerre*; & à inviter le roi à accélérer les préparatifs. L'aſſemblée décréta l'impreſſion du rapport & du projet pour le diſcuter enſuite. Puis M. Guadet propoſa un autre projet de décret portant » 1°. que l'aſſemblée déclare infames, » traîtres à la patrie & coupables du crime » de leze-nation, tous agens du pouvoir » exécutif, & tous François concourant à » tout congrès, à toute médiation des puiſ» ſances, qui auroient pour objet de modi» fier la conſtitution, ou même à aucune » compoſition avec les princes poſſeſſionnés » en Alſace, différente des indemnités pro» poſées par l'aſſemblée conſtituante; 2°. que » le pouvoir exécutif communiquera cette dé» claration aux rois de l'Europe, en leur ſigni» fiant qu'ils ſeront regardés comme ennemis » de la France, s'ils y portent atteinte ». Pour défendre la conſtitution, dit alors M. Guadet, nous mourrons tous ici. —— Oui, s'écria M. Iſnard, en levant la main, & puis les autres membres la levèrent auſſi. Le projet de M. Guadet fut adopté, & des commiſſaires furent nommés pour porter le décret, ſéance tenante à la ſanction du roi.

M. Guadet annonça dans celle du ſoir que la députation s'étoit tranſportée chez le roi; & que S. M. avoit répondu : » Meſſieurs, » vous connoiſſez mon attachement à la conſ-

» titution ; assurez à l'assemblée que je ne » négligerai rien de ce qui pourra concou- » rir à son affermissement ». Quelques instans après, les ministres vinrent apporter le décret sanctionné.

Dans la séance du 20 le comité de législation présenta la rédaction du décret concernant Monsieur, frere du roi. Voici en quels termes elle fut adoptée.

L'assemblée-nationale considérant que Louis-Stanislas-Xavier, prince François, appellé à la régence, n'est pas rentré dans le royaume sur la réquisition du corps législatif, proclamée le 7 Novembre 1791, *& que le délai de deux mois qui lui a été accordé, est expiré, déclare qu'aux termes de la constitution, il est censé avoir renoncé à son droit à la régence, & qu'en conséquence il en est déchu. Le pouvoir exécutif donnera les ordres nécessaires pour la publication du présent acte du corps législatif, & rendra compte à l'assemblée-nationale dans les trois jours qui suivront la présentation du présent décret, des mesures qu'il aura prises pour l'exécution.*

Il paroît une *Proclamation du roi concernant le maintien du bon ordre sur les frontieres*. Elle est en date du 4 de ce mois. En voici les dispositions :

» Le roi mande & ordonne aux corps administratifs, aux officiers-généraux & commandans des troupes nationales & de ligne, de veiller avec la plus grande attention à ce que tout le territoire étranger soit inviolablement respecté ; de veiller également à ce que tout les étrangers qui peuvent se trouver en France, de quelque nation qu'ils soient, y jouissent de tous les égards de l'hospitalité & de la protection des loix, en s'y conformant ; enfin de prendre les mesures les plus efficaces, pour

que nulle altercation ne puiſſe s'élever entre les habitans ou les troupes des frontieres reſpectives, & pour qu'elle ſoit promptement appaiſée. „

„ Enjoint S. M. à tous les corps adminiſtratifs de réprimer de tout leur pouvoir, & de faire pourſuivre tous ceux qui pourroient contrevenir aux diſpoſitions des loix & troubler l'ordre public. Ordonne en outre S. M., que la préſente proclamation ſera imprimée, publiée & affichée dans tout le royaume. „

Mrs. de Clermont-Tonnerre, colonel-commandant du 23e. régiment de cavalerie, ci-devant Royal-Guienne; Farjonnel, François de Touſtain-Virais, capitaines commandans; Charles de Bourcier, lieutenant; Jean-Louis de Cenaty, Théophile de Bayly d'Aulentef, Pierre de Champfeu, Joſeph roi-de-l'Ecluſe, Jules Michaut de Montblin, Etienne de Noblet, Bodinac, ſous-lieutenans, ont dans une lettre en date du 1 de ce mois, envoyé leur démiſſion au roi. Ils ſont allés rejoindre les émigrés. Quelques jours auparavant, les officiers du 53e. régiment avoient demandé la punition de quelques-uns de leurs ſoldats, auteurs d'une pétition incendiaire; le roi n'ayant pu ſatisfaire à leur demande, ils ont également adreſſé une lettre, dont la copie eſt datée de Givet, du 4 Janvier: ces militaires remettent à S. M. les places qu'elle leur avoit confiées, ſans renoncer, diſent-ils, à l'eſpoir de la ſervir dans des circonſtances plus heureuſes.

Le 31 du mois dernier, on a paſſé dans le port de Breſt, une revue ordinaire des officiers de Marine de ce département. Sur 376 officiers, 280 étoient à Coblentz, 33 demandoient leur

retraite;

retraité, & 63 seulement se trouvoient présens. Plusieurs même de ces derniers étoient à bord des vaisseaux en commission.

M. le duc d'Orléans, forcé par l'étiquette & par la convenance de se présenter le jour de l'an chez le roi, a été accueilli dans les appartemens avec défiance. Les Suisses en le voyant ont averti la garde-nationale de redoubler de vigilance : & les contrôleurs de la bouche ont ordonné que chacun fût à son poste & ne le quittât pas. Enfin, on le fuyoit par-tout, & ceux qui restoient, exprimoient leurs sentimens de la maniere la plus marquée. Cependant l'état délabré où se trouvent les affaires de ce prince, qui étoit riche, économe, qui n'a jamais fait aucune dépense de grandeur & de magnificence, prouve assez ce que lui a coûté le plaisir de figurer dans la révolution, & le vain espoir dont il s'est repu, d'intéresser le peuple en sa faveur. Les dépenses qu'il a faites pour y réussir, ont mis définitivement ses créanciers dans le cas de passer un contrat d'union entre eux, qui a été signé le 16 de ce mois. Dès le sur-lendemain, les mandataires sont entrés en fonctions, & ont commencé les opérations de sa libération.

L'émigration devient chaque jour plus considérable. La bonne bourgeoisie ne paroît pas plus attachée aujourd'hui à la constitution, que les premieres classes de la société. Faut-il s'en étonner? Il n'y a plus de sureté, il n'y a plus de sommeil à espérer en France que pour ceux qui barbotent dans la fange démocratique. Tout citoyen paisible qui ne va pas hurler dans les clubs, à qui il échappe un

ſoupir quand il voit charger de fers ou aſſaſſiner un prêtre, eſt réputé ennemi du bien public. La bourgeoiſie eſt attachée au clergé par les liens du ſang; le clergé étoit preſqu'entiérement tiré de ſon ſein; peut-elle, ſans être émue d'indignation & de pitié, le voir perſécuté avec tant de barbarie? Son intérêt même s'en trouve cruellement léſé, puiſqu'elle eſt obligée de partager ſes reſſources, déjà atténuées par les bouleverſemens de la révolution, avec des eccléſiaſtiques qui étoient ſouvent ſon appui. Enfin les baſtilles des jacobins regorgent autant de bourgeois que de nobles. Les bons cultivateurs ne ſont pas plus contens que la bourgeoiſie; par-tout ils ſouffrent impatiemment le double impôt qu'on a mis ſur leurs propriétés & ſur leur conſcience. Par-tout les taxes territoriales ſont refuſées; & au lieu d'argent, les diſtricts ne voient que des requêtes qui leur prouvent l'abſurdité de la taxe & de la répartition.

A ce que nous avons dit des monarchiens dans le dernier Journal, p. 148, nous ajouterons la notice ſuivante, tirée du *Journal général*, n. 9. „ Le monarchianiſme regne „ aujourd'hui en France, ſous l'inſpection du „ directeur-général à Bruxelles, & avec l'a„ grément & l'appui du miniſtere Autrichien. „ Ceci eſt tellement conforme à la vérité, que „ les jacobins ont ſu, par une voie très-ſure, „ que la pétition des membres du directoire „ du département de Paris, relative au *veto* „ ſur le décret contre les prêtres, inſérée „ dans notre n°. 314 de l'année derniere, „ n'a paru à Paris qu'après qu'on a eu pris

» l'attache des faiſeurs monarchiens de Vienne, à qui elle avoit été communiquée auparavant. Nous ſuivrons, comme nous l'avons annoncé, tous les progrès de ce nouveau ſyſtême, qui n'eſt pas moins contraire à la nouvelle qu'à l'ancienne conſtitution Françoiſe. Tout homme, tant ſoit peu clairvoyant & attaché aux vrais principes conſtitutifs du gouvernement François, doit concevoir qu'il eſt important d'étudier les fabricateurs de l'adminiſtration monarchienne, qui veut s'élever ſur les débris du trône, de l'autel & de la juſtice. Cette étude eſt beaucoup plus difficile qu'on ne l'imagine. Le monarchien eſt un être qui s'accommode de tout, qui prend les couleurs de tout ce qui l'environne. C'eſt un vrai caméléon. C'eſt encore un ſerpent qui s'échappe au moment où vous croyez le mieux ſaiſir. Il n'eſt point du tout ce qu'il dit & ce qu'on le croit être; & il eſt tout ce qu'on ne voudroit pas qu'il fût. Il vous porte les coups les plus funeſtes en vous propoſant un raccommodement, une réconciliation, en vous careſſant. Le jacobin ou le républicain plus prononcé dans ſes principes, plus terrible & plus redoutable dans ſes moyens de les faire dominer, parvient bien moins ſurement à ſes fins. C'eſt un furieux contre lequel tout le monde ſe met en garde; que chacun ſe dénonce pour n'être pas expoſé à ſes fureurs. Ses excès ſont notre meilleure arme pour le combattre. »

On ne peut ſans frémir, parler de la poſition de la partie du Nord de St.-Domingue;

depuis le 25 Août dernier, elle n'eſt plus qu'un théâtre ſur lequel ſemblent s'être réunis à la fois, tous les genres de mort & tous les crimes; la moitié de cette partie eſt devenue une plage déſerte, qui indique à peine la place ſur laquelle exiſtoient naguere 400 ſucreries & 1200 caféeries. On craint qu'il n'en ſoit bientôt de même de l'autre moitié. Les lettres du Cap, en date du 4 & du 10 Décembre, annoncent que les rebelles ont pénétré au Trau, dans les plaines du Fort-Dauphin & de Maribaroux; & au départ du dernier paquebot, on connoiſſoit déjà pluſieurs ſucreries incendiées. Ainſi ces belles plaines, qui avoient été préſervées juſqu'ici, vont ſubir le même ſort que les quartiers Morin, le Limbre, l'Acul, la plaine du Nord &c. On évalue à 50 mille le nombre des negres révoltés : mille blancs ont été les victimes de ces furieux; un grand nombre de femmes blanches ſont devenues leurs captives. On eſtime les pertes à 400 millions, argent des colonies. Le Port-au-Prince eſt en cendres.

Dans une brochure fort répandue, intitulée : *Remontrances des eccléſiaſtiques non-aſſermentés*, on lit ce paſſage qui offre une peinture malheureuſement trop vraie de l'état de ſouffrance où ſe trouve la Religion en France. » Le royaume de France, en poſ-» ſeſſion depuis le troiſieme ſiecle, de la doc-» trine de l'Egliſe, & qu'il ſe flattoit d'avoir » conſervée juſqu'à ce jour dans toute ſa pu-» reté, ſe trouve tout-à-coup métamorphoſé » dans un empire où tous les cultes ſont in-» diſtinctement permis; où c'eſt preſque un

» crime de porter l'habit ſacerdotal & reli-
» gieux, où des laïques prétendent avoir droit
» de deſtituer les évêques à leur gré, d'en
» inſtituer d'autres conformes à leurs opinions,
» pour mieux dire, à leurs erreurs; où l'on
» abolit en quelque ſorte le ſacrement de ma-
» riage, en publiant néanmoins qu'on ne
» touche ni à la Religion, ni à ſa croyance,
» où l'on change des égliſes en prêches, bien-
» tôt en ſynagogues, & peut-être en moſ-
» quées; où d'un temple conſacré au vrai
» Dieu, l'on en fait la ſépulture des impies;
» où les vaſes ſacrés ne paroiſſent précieux
» qu'à raiſon de l'or & de l'argent qui en
» font la matiere; où les monaſteres ouvrent
» leur enceinte à tout ce qu'il y a de plus
» profane & de plus crapuleux; où les chai-
» res de la vérité deviennent des chaires de
» peſtilence & de menſonge; où l'on perſécute
» à toute outrance, les miniſtres de Jeſus-
» Chriſt, les plus fideles à leur conſcience &
» à leur devoir; où les vierges chrétiennes
» paient par des outrages les plus ſanglans,
» le courage de demeurer attachées à leurs
» légitimes paſteurs; où l'on éteint des fon-
» dations, où l'on déclare enfin les vœux,
» contre nature, malgré l'Evangile qui exalte
» la virginité comme l'état le plus parfait.
» D'après cela, meſſieurs, nous oſons le de-
» mander à vous-mêmes, mériterons-nous
» donc le nom de réfractaires & de rebelles,
» parce que, loin d'approuver ces changemens
» étranges, ou plutôt ces excès, nous en gé-
» miſſons, & que nous diſons avec la fermeté

» qui convient à des miniſtres du Dieu vi-
» vant, à des diſpenſateurs des ſaints myſte-
» res, qu'on attente à la doctrine de l'Egliſe,
» à ſa diſcipline, à ſa hiérarchie, & que la
» Religion catholique, apoſtolique & Romai-
» ne, telle que nos peres l'ont enſeignée,
» n'eſt plus reconnoiſſable? Falloit-il donc ac-
» quieſcer aux motions de ceux qui ſe font
» une gloire de confondre la vérité avec l'er-
» reur, qui mettent ſur la même ligne le ca-
» tholiciſme & toutes les ſectes qui l'ont tra-
» veſti; de ſorte que, ſi l'on prenoit à la let-
» tre ce que certains eſprits turbulens, ſans
» inſtruction, & ſans principes, ont oſé débi-
» ter, l'Egliſe auroit dû être idolâtre avec les
» idolâtres; arienne avec les ariens; proteſ-
» tante avec les proteſtans, & qu'en conſé-
» quence, elle ne ſeroit plus aujourd'hui
» qu'un amas d'erreurs: mais parce qu'elle eſt
» ſure de ſon indéfectibilité, fondée ſur des
» promeſſes qui la rendent infaillible, elle
» anathématiſa les héréſies dans tous les tems,
» en préſence même des bourreaux qui la ty-
» rannioient; & malgré la décadence des
» mœurs & de la foi, elle a trouvé dans ſes
» évêques, des hommes dévoués à tous les
» tourmens qu'on voudroit leur faire ſouffrir,
» plutôt que d'abandonner le dépôt des véri-
» tés qui leur eſt confié. »

Les nouvelles que nous recevons chaque jour ſur la conduite ſcandaleuſe des curés intrus, fortifient de plus en plus l'opinion de la ruine prochaine de l'égliſe conſtitutionnelle, & du retour général des peuples à leurs légitimes paſteurs. Voici ce qu'on écrit de Bouſſu,

village ſitué entre Barbançon & Philippeville, territoire de France & dioceſe de Liege.

„ *Le 28 Décembre dernier, entre neuf & dix heures du ſoir, le Sr. Lemaire, curé conſtitutionnel de Barbançon, accompagné d'un membre du diſtrict d'Aveſne, d'un détachement d'une compagnie de troupes de ligne, du major de la garde nationale, & de quelques gardes nationaux, tant de Barbançon, que de Bouſſu, ſe porta (ſans prévenir la municipalité) chez le curé non-jureur de Bouſſu. Après en avoir fait entourer la maiſon par des gens armés, de crainte qu'il n'échappât, il en enfonça la porte avec ſon fuſil; & étant entré avec fureur, il ſe jetta d'abord ſur un jeune homme qui s'y trouvoit, le ſaiſit au col, & fit enſuite toutes les perquiſitions poſſibles à l'effet de maſſacrer le curé légitime (ceci n'eſt pas exagéré : le lendemain ſes compagnons l'ont déclaré). Le curé étoit heureuſement abſent. L'intrus, déſeſpéré de ne pouvoir aſſouvir ſa rage, s'en venge ſur la ſœur, la frappe pluſieurs fois de ſon fuſil, menace de la tuer, ſi elle ne déclare où étoit ſon frere; enſuite il s'attaque aux perſonnes qui lui faiſoient compagnie, fend la tête du jeune homme, dont je viens de parler, enfonce la croſſe de ſon fuſil dans les reins d'un autre, bleſſe grièvement une jeune fille, qui pluſieurs jours après portoit encore l'empreinte du canon du fuſil ſur le poignet. Cependant la rage de l'intrus n'eſt pas en-*

core aſſouvie, il s'en prend à des objets inanimés, briſe les meubles du curé; & lorſque les perſonnes, qui étoient chez lui, furent retirées, on enleva les meubles qui s'y trouvoient. Tel eſt l'ouvrage du curé conſtitutionnel de Barbançon, département du Nord, diſtrict d'Aveſne : tous ceux qui l'accompagnoient, reſterent tranquilles ſpectateurs de ſes excès. Le fait eſt tel que je le rapporte; j'en ai été témoin oculaire. Je ne vous parlerai point des juremens affreux que l'intrus vomiſſoit; les ſpectateurs n'en ont jamais entendu de cette eſpece. Tous les véritables curés & les vicaires de la terre de Barbançon ont dû s'exiler de leurs paroiſſes, & n'oſeroient y rentrer ſans riſque de perdre la vie. Mais plus la perſécution s'enflamme contre les prêtres fideles, plus on s'y attache, & plus les intrus ſont en horreur. On fuit leurs égliſes, on mépriſe leurs inſtructions & leurs ſecours; & à l'exception de quelques mauvais ſujets, les habitans de ces endroits reſtent fermes & inébranlables dans la Religion catholique, apoſtolique & Romaine. »

On écrit de Montluçon, que le ſieur Franchet, curé de Mornans en Forez, dioceſe de Lyon, s'eſt marié le 3 Janvier, à ſa ſervante. Le 1^er^ jour de l'an, en faiſant ſon prône, il annonça ainſi ſon mariage : » *Mes freres, je ſais que le bruit de la groſſeſſe de ma ſervante commence à ſe répandre dans ma paroiſſe; je me crois obligé de vous dire que c'eſt de mon fait, & de vous annoncer, que, pour réparer le ſcandale, je me ma-*

rierai avec elle mardi. Je vous invite aux noces. Vous y aurez abondamment de quoi boire & manger ». Le jour annoncé étant venu, le curé, après avoir dit la Meſſe & quitté les ornemens ſacerdotaux, ſe revêtit d'un ſurplis & d'une étole, ſe mit à genoux ſur le marche-pied de l'autel, ayant à ſon côté ſa ſervante. Un prêtre, autrefois interdit, fit la cérémonie, & leur donna la bénédiction nuptiale. La fête dura tout le jour, & fut très-tumultueuſe.

L'abbé Deſplanques, prêtre de Normandie, s'étoit retiré depuis trois ans dans la Touraine, avec une jeune compagne, qu'on croyoit être ſa parente. Le prêtre Deſplanques ayant fait le ſerment, on regarda ſon parjure comme le prélude d'un futur mariage. Il s'eſt conclu. Cependant M. Suzor, évêque conſtitutionnel d'Indre & Loire, a refuſé d'y concourir. *Vous donneriez à penſer*, a-t-il dit, *que la Religion eſt changée.* —— *Doutez-vous qu'elle le ſoit*? lui a répondu le ſieur Deſplanques, *ſi la Religion n'étoit pas changée, vous ne ſeriez pas ici.* Le ſieur Viot, moine apoſtat, deſſervant conſtitutionnel de St.-Cir ſur Loire, a refuſé de célébrer le mariage. L'abbé Deſplanques s'eſt rendu avec ſa future épouſe devant les municipes; le maire a reçu leurs promeſſes mutuelles des conjoints.

Dans un Journal très-répandu, imprimé à Paris, ſous le titre de *Journal de la cour & de la ville*, on lit ce qui ſuit :

„ *Etrenne aux Jacobins, extraite de la page* 18 „ *de la lettre de Noſtradamus à Henri II, datée de* „ *Salon, le* 27 *Juin* 1558, *imprimée dans les Pra-*

„ *phéties du même auteur, édition de Lyon, chez* „ *Pierre Rigaud.* „

„ Plus grande perſécution ſera faite à l'Egliſe „ chrétienne que n'a été faite en Afrique *, & du- „ rera ceſte-ci juſques à l'année MIL SEPT CENT „ NONANTE-DEUX *; que l'on cuidera eſtre une „ renovation de ſiecle : après commencera le peu- „ ple de ſe redreſſer, de chaſſer quelques obſcures „ ténebres, recevant quelque peu de leur priſtine „ clarté, non ſans de grandes diviſions & conti- „ nuels changemens. „

„ *N. B. L'exemplaire de Noſtradamus, dans le-* „ *quel cette prédiction eſt puiſée, reſtera dépoſé à no-* „ *tre bureau pendant huit jours, afin que les curieux* „ *puiſſent la vérifier eux-mêmes.* „

* Sous Genſeric & Hunneric.

* S'accorde exactement avec le chronographe : *Gloria in excelſis*, 1 Janv., p. 79. ci-deſſus, p. 82.

☞ L'on ne peut certainement diſconvenir que cette prédiction ne ſoit très-remarquable. Mais, dit-on, comment peut-elle avoir été faite par un homme qui au jugement des gens ſenſés ne fut jamais un prophete? Cette queſtion n'eſt pas tout-à-fait aiſée à réſoudre, & je n'entreprends pas de remplir cette tâche. Je me contenterai de faire en général ſur les prédictions (ſans enviſager particuliérement celle-ci) les réflexions ſuivantes. 1° Pour prédire l'avenir, il ne faut pas toujours être prophete; une longue expérience, beaucoup de réflexions ſur la marche des affaires & des ſiecles, de profondes méditations ſur la loi de Dieu, l'Hiſtoire Sainte, & les opérations de l'éternelle Providence, peuvent lever une partie du voile qui couvre l'avenir *. Mais cette ſcience, quelque perfectionnée qu'elle puiſſe être, eſt toujours conjecturale, voit les choſes dans leurs cauſes plutôt qu'en elles-mêmes, & ne peut guere atteindre à la préciſion des dates

* 1 Avril 1789, p. 550. — 1 Sept. 1791, p. 29.

& aux détails des circonſtances. 2°. Outre le don de prophétie, il eſt une certaine connoiſſance des ſecrets de Dieu qui eſt comme l'effet ou le prix de la pureté du cœur, de la droiture d'eſprit, d'un vif, ardent & déſintéreſſé amour de la vérité. Des ames ainſi diſpoſées ſont comme les confidens naturels de la Divinité, qui aime les cœurs vrais & leur fait part de ſes myſteres & de ſes ſecrets *. 3°. Des aſtronomes s'occupant à tirer ſur l'avenir des lumieres dans les aſtres, ne ſont probablement dans aucun de ces deux cas. Mais l'on n'eſt pas fondé à nier que Dieu ne puiſſe ſe ſervir de leur erreur ou de leur iniquité même, pour faire énoncer des prédictions véritables; comme il eſt arrivé à Balaam & à Caïfe. Quant à Noſtradamus, on en a parlé ſi différemment, les portraits qu'on en a faits, ſont ſi oppoſés, qu'il n'eſt pas aiſé de déterminer dans quelle claſſe d'hommes il faut le mettre. 4°. S. Auguſtin remarque que quoique l'Eſprit de ténebres n'ait de l'avenir qu'une connoiſſance conjecturale très-perfectionnée, il répand ſouvent des prophéties véritables, échappées à des hommes réellement inſpirés. *Audiunt enim hæc aeriæ poteſtates.* Et c'eſt ainſi qu'il explique certaines prédictions faites par des perſonnes qu'on ne peut raiſonnablement croire avoir été inſpirées de Dieu. —— Du reſte, ces prédictions quelconques ſont trop rares & en trop petit nombre pour déroger aux regles de la Providence qui dérobe à la curioſité des mortels les événemens que l'avenir recele dans ſon ſein, & cela par des raiſons bien dignes

* *Ecce enim veritatem dilexiſti : incerta & occulta ſapientiæ tuæ manifeſtaſti mihi.* Pſal. 50.

Réflex. div. ſur cette matiere. 15 Juin 1786, p. 247.

de la ſageſſe ſuprême, & qui tiennent de près à la félicité & au gouvernement de cet univers :

Prudens futuri temporis exitum
Caliginoſâ nocte premit Deus.

PAYS-BAS.

LA-HAYE (*le* 17 *Janvier*). L'on varie encore une fois ſur le départ des troupes Brunſwicoiſes qui ſont au ſervice de la république; on dit aujourd'hui qu'elles n'y reſteront pas. La réponſe du roi de Pruſſe eſt très-favorable au projet de traité de L. H. P. avec l'Autriche : l'Angleterre continue, dit-on, à être d'une opinion différente. Nous ne donnerons ce traité que lorſque de l'état de projet il aura paſſé à la ratification; d'autant plus que ſur certains objets les parties contractantes ne ſont pas encore d'accord : les Hollandois, p. ex., veulent tenir à la convention de La Haye, relativement à la Belgique; l'empereur prétend la modifier & y porter les exceptions qu'il juge convenables. Ce point & d'autres ne ſont pas encore réglés.

BRUXELLES (*le* 25 *Janvier*). On dit que les députés de Brabant envoyés à Vienne ſont en route ſans avoir rien obtenu.

Depuis quelques jours, pluſieurs perſonnes ont été arrêtées dans cette capitale. Le gouvernement a fait remettre le 15 à M. de la Graviere, réſident de France, la note ſuivante.

Le gouvernement général des Pays-Bas a déjà marqué à M. de la Graviere la ſatisfaction qu'il éprouve des meſures de réciprocité que le roi a priſes pour empêcher les raſſemblemens & armemens de certains émigrés ſe diſant Brabançons, qui ont porté leur inquié-

tude & leurs projets ſiniſtres contre leur patrie, à Lille, à Douay, à Béthune & dans les environs, ſous la conduite d'un comte de Béthune-Charoſt, qui ne ſe donne pas la peine de cacher ſes deſſeins inſenſés. Les meſures priſes par le roi, ſont déjouées par des ſociétés ſoi-diſant amies de la conſtitution, que les états voiſins de la France ne peuvent conſidérer que comme des amis de la licence, du déſordre & de l'inſurrection contre les autorités légitimes : c'eſt ſous ce point de vue que le gouvernement-général des Pays-Bas a l'honneur de dénoncer à M. de la Graviere, par le préſent Office, un écrit incendiaire portant le titre de Diſcours prononcé par S. J. F. Girard *&c, qui eſt répandu avec profuſion en imprimés dans les provinces Belgiques ; cet écrit ſi contraire aux intentions manifeſtées par l'aſſemblée-nationale & par le roi, a été précédé d'une autre piece du même genre, intitulée :* Séraphin Joſeph Girard, électeur du département du Nord, à ſes concitoyens *&c. La protection ouvertement promiſe à des factieux par des ſociétés ſe diſant conſtitutionnelles en France, les a enhardis au point qu'ils ne gardent plus de meſures dans leurs menées & dans la divulgation de leurs projets de brigandage.*

Le ſoin que le gouvernement-général doit à la tranquillité de ces provinces, exige qu'en faiſant part de ces circonſtances, il inſiſte fortement à ce que l'exécution des diſpoſitions ordonnées par le roi & le gouvernement François, pour aſſurer le repos public & entretenir le bon voiſinage ſur ces frontieres, réponde ſans délai aux déclarations faites à cet égard, & qu'elle faſſe ceſſer le ſujet d'inquiétude qui obligeroit à des meſures de précaution, que celles qui ſeront priſes du côté de la France, pour en diſſiper la cauſe, font eſpérer de trouver ſuperflues de ce côté-ci.

Lettre à l'auteur du Journal. „ En réfléchiſſant „ ſur le paſſage de S. Paul *niſi venerit diſceſſio &c*, „ appliqué à la nouvelle divinité placée dans la „ magnifique égliſe de Ste. Genevieve, je crois que Dem. Journ., p. 145.

„ le mot *revelatus fuerit* ne ſignifie pas autre choſe „ qu'*apparuerit* comme on voit dans le même cha- „ pitre, ℣. 8. *Et tunc revelabitur ille iniquus quem* „ *Dominus Jeſus interficiet ſpiritu oris ſui* : paroles „ qui ne ſont pas exactement applicables aux ob- „ jets que vous croyez déſignés au verſet 3. „

RÉPONSE. Je n'ai prétendu déterminer en aucune maniere le ſens littéral de ce paſſage. J'ai dit au contraire en termes exprès *que je n'avois garde de lever le voile des divins oracles*.... Je n'ai parlé que d'une application qui pouvoit paroître juſte & même frappante. Quant au terme *revelatus fuerit*, il peut ſans doute ſe rendre par *apparuerit*. Mais il eſt moins ſimple & moins clair en ce ſens, que dans celui qu'il prend dans l'application dont il s'agit. Et pour ce qui eſt du ℣. 8, *tunc revelabitur ille iniquus*, ſi je voulois tenir à ce que j'ai dit là-deſſus (comme certainement je n'y tiens pas), j'entendrois cela encore de la même maniere, c'eſt-à-dire du cadavre de cet impie, dont la mort a eu des ſymptômes qui ne ſont pas bien loin du *interficiet ſpiritu oris ſui*. Mais je le répete, je n'ai voulu nourrir qu'un moment les idées chrétiennes, la piété, & le goût de l'Ecriture-Sainte.

Dans une lettre adreſſée à l'auteur de la *Gazette de Paris*, dom de Foris nie très-fortement qu'il ſoit l'auteur de la nouvelle conſtitution du clergé. D'où il s'enſuit, ſi D. de Foris dit vrai, que je me ſuis trompé en diſant la même choſe dans le Journal du 1 Nov. 1791, p. 351. Dans tous les cas, ſi l'aſſertion eſt fauſſe, elle n'eſt pas téméraire, puiſque la nouvelle conſtitution eſt exactement aſſortie aux principes de la ſecte dont D. de Foris eſt un des principaux coriphées auſſi-bien que M. Camus.

Extrait d'une lettre de Malines. „ On voit cir- „ culer à Bruxelles & ailleurs des prétendus Ex- „ traits des regiſtres des Etats de Brabant, ſous „ le titre de *Tableau de la dilapidation des deniers* „ *royaux* &c. Le n°. 1°. de cette infamie porte à

„ la page 8, que les Etats auroient *avancé en différentes fois à l'archevêque de Malines, pour payer des affaires ſecretes, quatre cens quatre-vingt huit mille florins*, point d'avantage. Le faiſeur d'*Extraits* conjecture qu'il peut m'être revenu de cette „ ſomme une petite aubaine d'environ cent mille „ florins. Que cela n'eſt-il vrai! J'aurois de quoi „ faire taire mes calomniateurs. Si l'on pouvoit „ douter encore qu'une horde de factieux s'étudie „ à éterniſer nos diviſions, ces impoſtures ſeules, „ & ſur-tout le front éhonté avec lequel on les „ débite, prouveroient à l'évidence la vérité du „ fait. Une choſe cependant doit raſſurer les ci„ toyens honnêtes & paiſibles, c'eſt que s'il exiſte „ dans la Belgique des hommes aſſez méchans pour „ publier de ſemblables fauſſetés, il n'en eſt point „ d'aſſez imbécilles pour y ajouter foi. C'eſt ce „ qui rendra nuls, j'eſpere, les efforts & les me„ nées des perturbateurs du repos public.

L'abbé Du Vivier (qui n'a pas reçu une obole des Etats d'aucune province). „

☞ En ce moment un exemplaire de ces prétendus *Extraits* me tombe entre les mains; je trouve auſſi mon nom entre ceux qui doivent avoir partagé la ſomme imaginaire décernée à l'illuſtre prélat. Je ne demande d'autre réparation à l'auteur de la plate calomnie, que d'y mettre ſon nom*, lui promettant de ne la réfuter ni de la contredire en aucune façon. Un menteur doit être bien lâche & bien inepte, s'il n'oſe avouer ſes menſonges lors même qu'il eſt ſûr de les débiter ſans châtiment ni oppoſition ——— Du reſte, ces *Extraits* factices ne ſont pas ſeulement un dépôt de calomnies groſſieres, mais encore d'une conſéquence très-délicate, & paroiſſent tendre à compromettre le gouvernement, s'il ne ſévit pas contre l'auteur, avec quelques puiſſances voiſines, nommément avec la Hollande.

* On dit que c'eſt un ex-Récollet, connu par plus d'une infamie de ce genre.

Le *coq* eſt le mot de la derniere énigme.

Je vis en plein repos dans le creux d'un rocher,
Où jamais les mortels ne peuvent m'approcher;
Loin du trouble & du bruit dedans cette demeure,
Sans jamais m'affliger, inceſſamment je pleure.

Jamais dedans ce lieu ma beauté n'eut d'atteinte;
Et l'on m'en voit ſortir ſans aucune contrainte
Avec un teint d'argent, un éclat plein d'appas,
Faiſant naître & mourir les fleurs deſſous mes pas.

TABLE.

RUSSIE	(*Pétersbourg.*	193
DANEMARCK	(*Coppenhague.*	*ibid.*
POLOGNE	(*Varſovie.*	194
SUEDE	(*Stockholm.*	197
ITALIE	(*Rome.*	206
ALLEMAGNE	*Vienne.*	210
	Berlin.	212
	Ratisbonne.	*ibid.*
	Coblentz.	214
ANGLETERRE	(*Londres.*	215
FRANCE	(*Paris.*	218
PAYS-BAS	*La Haye.*	236
	Bruxelles.	*ibid.*